

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1768**12 décembre 2002****SOMMAIRE**

A la recherche des Saveurs perdues, A.s.b.l., A la recherche des Saveurs perdues, Connaissance et Sauvegarde des Terroirs Européens, Capellen...	84846	Market Holding International S.A., Luxembourg .	84824
Aladin Holding S.A., Luxembourg	84852	Matériaux Marketing Services S.A., Gaichel-Hob-scheid	84847
Aqua Regia (Luxembourg) S.A., Luxembourg	84832	Melo Holding S.A., Luxembourg	84824
Aqua Regia (Luxembourg) S.A., Luxembourg	84832	Melo Holding S.A., Luxembourg	84824
Arrado S.A., Luxembourg	84859	Melo Holding S.A., Luxembourg	84824
(Les) Baronnies d'Armagnac S.A., Luxembourg	84826	Melo Holding S.A., Luxembourg	84825
BHF-Bank International A.G., Luxembourg	84830	Melo Holding S.A., Luxembourg	84825
Blue River Holding S.A., Luxembourg	84862	Milon S.A., Luxembourg	84818
Blue River Holding S.A., Luxembourg	84862	Natec S.A.H., Luxembourg	84841
C.M.P.B., S.à r.l., Luxembourg	84852	Palca Investments S.A.H., Luxembourg	84838
Central Rest Stop, S.à r.l., Pétange	84826	Pina Holding S.A., Luxembourg	84826
Cimbrasil S.A., Luxembourg	84832	Pneuct S.A., Luxembourg	84831
Dalvest S.A., Luxembourg	84841	Pons Finance S.A., Luxembourg	84858
Desalline S.A.H., Luxembourg	84841	Prickley Investments S.A., Luxembourg	84853
Dodamiar S.A., Luxembourg	84837	Prickley Investments S.A., Luxembourg	84853
Elfim, S.à r.l., Luxembourg	84838	Promotion Culturelle Gemeng Dippach, A.s.b.l., Schouweiler	84843
Euro-Plan & Projekt A.G., Strassen	84863	Rosenberg Management S.A., Luxembourg	84831
Euro-Plan & Projekt A.G., Strassen	84863	Rosenberg Management S.A., Luxembourg	84837
Extra Holding S.A., Luxembourg	84837	S.C.I. Les Byzantines, Luxembourg	84830
Fenix S.A., Luxembourg	84823	Selva S.A.H., Luxembourg	84842
Fiduciaire Angila S.A., Luxembourg	84831	SG Immo, S.à r.l., Luxembourg	84823
Finde S.A., Luxembourg	84854	Socapar S.A.H., Luxembourg	84845
Finefra S.A., Luxembourg	84855	Société de Développements et d'Investissements S.A.H. (S.D.I.), Luxembourg	84858
Frenic, S.à r.l., Luxembourg	84840	Société Générale Central & Eastern European Opportunities Fund, Sicaf, Luxembourg	84829
Giegiulux S.A., Luxembourg	84844	Société Générale Central & Eastern European Opportunities Fund, Sicaf, Luxembourg	84829
Goes S.A., Luxembourg	84848	Soleil International S.A., Luxembourg	84842
Hamburg Investments S.A., Luxembourg	84853	Somminvest S.A., Luxembourg	84861
Hamburg Investments S.A., Luxembourg	84853	Soparlac S.A., Luxembourg	84845
Helpack S.A.H., Luxembourg	84823	Tepimo S.A.H.	84838
I.L.V. S.A., Luxembourg	84862	Vallin Holding S.A.H., Luxembourg	84823
I.L.V. S.A., Luxembourg	84862	W&S Service, S.à r.l., Dudelange	84837
Iefam Holding S.A., Luxembourg	84864	Wood & Company Sicav , Luxembourg	84829
International Maccaferri Gabions Holding Company S.A., Luxembourg	84831	Xavier Brasseur II S.A., Differdange	84818
Kanebo Investments S.A.H., Luxembourg	84845		
Kereda S.A., Luxembourg	84830		
Luxol Investissement S.A.H., Luxembourg	84842		

XAVIER BRASSEUR II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4621 Differdange, 1, rue du Marché.

R. C. Luxembourg B 41.732.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal d'une assemblée générale extraordinaire en date du 6 mai 2002, enregistré à Esch-sur-Alzette en date du 18 novembre 2002, vol. 325, fol. 81, case 12/1:

L'assemblée a constaté que les mandats des administrateurs:

- Monsieur Maurizio Bei, gérant, demeurant à Differdange
- Monsieur Raymond Bei, employé privé, demeurant à Differdange
- Monsieur Italo Bei, indépendant, demeurant à Differdange

sont venus à échéance après l'assemblée générale ordinaire de ce jour, statuant sur le bilan de l'exercice 2001.

Il a été décidé de renouveler les mandats pour une durée de 6 années. Ils expireront par conséquent après l'assemblée générale ordinaire de l'année 2008, statuant sur le bilan de l'exercice 2007.

Est nommé administrateur-délégué pour une durée de six (6) ans:

Monsieur Maurizio Bei, ci-avant qualifié.

Son mandat expirera après l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de l'année 2008, statuant sur le bilan de l'exercice 2007.

L'assemblée a constaté que le mandat de la FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l., comme commissaire aux comptes est venu à échéance après l'assemblée générale ordinaire de ce jour.

Il a été décidé de renouveler le mandat pour une durée de 6 années. Il expirera après l'assemblée générale ordinaire de l'année 2008, statuant sur le bilan de l'exercice 2007.

Differdange, le 19 novembre 2002.

Pour extrait conforme

Pour la société

R. Schuman

Le notaire

(84389/237/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2002.

MILON S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2360 Luxembourg, 19, allée des Poiriers.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendundzwei, am neunundzwanzigsten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri Hellinckx, mit dem Amtswohnsitz in Mersch.

Sind erschienen

1.- Frau Margrit Hach, ohne besonderen Stand, wohnhaft in CH-6460 Altdorf, 28, Bahnhofstrasse, hier vertreten durch Herrn Dieter Hach, Architekt, wohnhaft in CH-6460 Altdorf, 28, Bahnhofstrasse, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift, welche Vollmacht gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

2.- Herr Johannes Wilhelm Hach, Architekt, wohnhaft in CH-6460 Altdorf, 28, Bahnhofstrasse.

Vorbenannte Personen ersuchten den unterzeichneten Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

I.- Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

Art. 1. Es wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung MILON S.A. gegründet.

Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Verwaltungsrat den Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegen; diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Gesellschaft wird auf unbeschränkte Dauer errichtet.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung unter irgendeiner Form in andern luxemburgischen oder ausländischen Unternehmen, alle anderen Anlagemöglichkeiten, den Erwerb von allen Arten von Wertpapieren durch Ankauf Zeichnung oder sonstwie, deren Veräusserung durch Verkauf, Abtretung oder Tausch, die Überwachung und die Verwertung ihrer Beteiligungen. Sie kann an der Gründung und an der Förderung jedes Industrie- oder Handelsunternehmens teilhaben und solche Unternehmen durch die Gewährung von Darlehen, Vorschüssen, Bürgschaften oder in anderer Form unterstützen.

Die Gesellschaft kann in diesem Zusammenhang verzinst oder auch zinslose Darlehen aufnehmen oder gewähren. Sie kann Anleihen oder andere Arten von Schuldverschreibungen ausgeben.

Die Gesellschaft ist desweiteren ermächtigt alle Arten von industriellen, kommerziellen, finanziellen, oder Immobilien-Transaktionen im Grossherzogtum Luxemburg oder im Ausland zu tätigen, welche direkt oder indirekt, ganz oder teilweise mit dem Gesellschaftszweck verbunden werden können und der Entwicklung der Gesellschaft förderlich sind.

Die Gesellschaft kann ihren Gesellschaftszweck direkt oder indirekt, im eigenem Namen oder für Rechnung Dritter, allein oder in Vereinigung mit anderen Personen verfolgen und jede Transaktion tätigen die diesen Gesellschaftszweck oder denjenigen der Gesellschaften, in denen sie eine Beteiligung hält, fördert.

Im allgemeinen kann die Gesellschaft alle Kontroll- oder Überwachungsmassnahmen ergreifen und jede Art von Tätigkeit ausüben die ihr im Rahmen ihres Gesellschaftszweckes als nützlich erscheint.

Die Gesellschaft kann ebenfalls die Vermittlung von Dienstleistungen im Ausland vornehmen.

Art. 3. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt einunddreissigtausend Euro (31.000,- EUR) eingeteilt in dreihundertzehn (310) Aktien mit einem Nominalwert von je einhundert Euro (100,- EUR), voll eingezahlt.

Alle Aktien sind Namensaktien, es sei, dass das Gesetz es anders bestimmt.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluss der Generalversammlung, welcher wie bei Satzungsänderung zu fassen ist.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen eigene Aktien erwerben.

II.- Verwaltung - Überwachung

Art. 4. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen. Diese Verwaltungsratsmitglieder werden von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt, die am Ende der Generalversammlung in der sie benannt wurden, beginnt und dauert bis zum Ende der nächsten Generalversammlung. Die Verwaltungsratsmitglieder sind wiederwählbar.

Art. 5. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten, er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist. Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied durch einen Kollegen vertreten werden kann (Vollmachten per Schreiben, Telex oder Telefax sind möglich). In dringenden Fällen können die Verwaltungsratsmitglieder ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich oder telegraphisch oder per Telefax abgeben. Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratsitzung gefasster Beschluss. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen.

Art. 6. Der Verwaltungsrat kann alle oder einen Teil seiner Befugnisse an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen.

Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die Unterschrift des Vorsitzenden des Verwaltungsrates zusammen mit einem der beiden anderen Verwaltungsratsmitglieder.

Art. 7. In sämtlichen Rechtssachen, sei es als Klägerin, sei es als Beklagte, wird die Gesellschaft vom Vorsitzenden des Verwaltungsrates oder vom Delegierten des Verwaltungsrates vertreten.

Art. 8. Der Verwaltungsrat ist ermächtigt Interimdividenden zu zahlen unter den gesetzlich vorgeschriebenen Bedingungen.

Art. 9. Die Überwachung der Tätigkeit der Gesellschaft wird einem oder mehreren Kommissaren anvertraut; ihre Amtszeit kann sechs Jahre nicht überschreiten. Sie sind wiederwählbar.

III.- Generalversammlung und Gewinnverteilung

Art. 10. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Befugnisse um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden.

Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäss den Bestimmungen des Gesetzes. Eine Einberufung ist nicht notwendig wenn alle Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben.

Die Generalversammlung beschliesst über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

Art. 11. Die jährliche Generalversammlung findet am Gesellschaftssitz oder an jedem anderen in den Einberufungsschreiben genannten Ort in Luxemburg statt und zwar am zweiten Freitag des Monats Juni um 12.30 Uhr.

Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 12. Durch Beschluss der Generalversammlung können ein Teil oder der ganze Gewinn oder aber ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung genutzt werden mittels Rückzahlung des Nominalwertes aller oder eines Teiles der ausgegebenen Aktien, diese Aktien werden durch das Los bestimmt und das gezeichnete Kapital wird nicht herabgesetzt. Die zurückgezahlten Aktien werden annulliert und durch Genussscheine ersetzt welche die selben Rechte wie die annullierten Aktien besitzen, mit der Ausnahme des Rechtes der Rückzahlung des Nominalwertes und des Rechtes auf die Zahlung einer ersten Dividende welche den nicht zurückgezahlten Aktien vorbehalten ist.

IV.- Geschäftsjahr - Auflösung

Art. 13. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember jeden Jahres.

Art. 14. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie bei Satzungsänderungen.

V.- Allgemeine Bestimmungen

Art. 15. Für alle nicht in dieser Satzung festgelegten Punkte, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf dessen spätere Änderungen.

VI.- Vorübergehende Bestimmungen

- 1.- Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am 31. Dezember 2002.
- 2.- Die erste Generalversammlung der Aktionäre findet statt im Jahre 2003.

VII.- Kapitalzeichnung

Die Aktien wurden wie folgt gezeichnet:

1.- Frau Margrit Hach, vorgeannt, dreihundertneun Aktien.	309
2.- Herr Johannes Wilhelm Hach, vorgeannt, eine Aktie.	1
Total: dreihundertzehn Aktien.	310

Alle Aktien wurden voll eingezahlt. Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von einunddreissigtausend Euro (31.000,- EUR) zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

VIII.- Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

IX.- Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf eintausendsiebenhundert Euro (1.700,- EUR).

X.- Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der die sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst.

- 1.- Die Anschrift der Gesellschaft lautet:

L-2360 Luxemburg, 19, Allée des Poiriers.

Die Gründungsversammlung ermächtigt den Verwaltungsrat eine neue Anschrift der Gesellschaft innerhalb der Ortschaft des Gesellschaftssitzes zu wählen.

- 2.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei und diejenige der Kommissare auf einen festgesetzt.

- 3.- Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

- Herr Dieter Hach, Architekt, wohnhaft in CH-6460 Altdorf, 28, Bahnhofstrasse, Vorsitzender des Verwaltungsrates.

- Herr Johannes Wilhelm Hach, Architekt, wohnhaft in CH-6460 Altdorf, 28, Bahnhofstrasse.

- Frau Margrit Hach, ohne besonderen Stand, wohnhaft in CH-6460 Altdorf, 28, Bahnhofstrasse.

- 4.- Zum Kommissar für den gleichen Zeitraum wird ernannt:

Dr Katharina Hach, Oekonomin, wohnhaft in CH-6460 Altdorf, 28, Bahnhofstrasse.

- 5.- Die Mandate des Verwaltungsrates und dasjenige des Kommissars erfallen sofort nach der Generalversammlung des Jahres 2007.

- 6.- Auf Grund von Artikel sechzig des Gesetzes vom zehnten August eintausendneunhundertfünfzehn über die Handelsgesellschaften und auf Grund von Artikel 6 gegenwärtiger Satzung ermächtigt die Versammlung den Verwaltungsrat die tägliche Geschäftsführung an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder zu übertragen.

Der unterzeichnete Notar, der Englisch versteht und spricht, hält hiermit fest dass auf Wunsch der Kompartmenten vorliegende Urkunde in deutscher Sprache verfasst ist mit einer Übersetzung ins Englische. Im Falle einer Unstimmigkeit zwischen der deutschen und der englischen Fassung ist auf Wunsch der Kompartmenten die deutsche Fassung massgebend.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen zu Mersch, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Kompartmenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnortbekannt, haben alle mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Folgt die Übersetzung in englischer Sprache

In the year two thousand and two, on the twenty-ninth day of October.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

There appeared:

1.- Mrs Margrit Hach, without particular profession, residing in CH-6460 Altdorf, 28, Bahnhofstrasse, here represented by Mr Dieter Hach, architect, residing in CH-6460 Altdorf, 28, Bahnhofstrasse, by virtue of a proxy given under private seal, which proxy will remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

2.- Mr Johannes Wilhelm Hach, architect, residing in CH-6460 Altdorf, 28, Bahnhofstrasse.

Said appearing parties have established as follows the Articles of Incorporation of a holding company to be organized between themselves.

Title 1: Name, Registered Office, Object, Duration, Corporate Capital

Art. 1. There is hereby organized a holding company in the form of a société anonyme, the name of which shall be MILON S.A.

Said company shall have its registered office in Luxembourg.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board.

In the event that the Board determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred, or are imminent, which might impair the normal activities of the registered office or easy communication between such office and foreign countries, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such temporary measures shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding such temporary transfer of the registered office, still remains of Luxembourg nationality.

The Company shall have an unlimited duration.

Art. 2. The purposes of the company are the acquisition of interests in any form whatsoever in other Luxembourg or foreign companies and any other investment form, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of securities of any kinds, the management, supervision and development of these interests.

The company may participate in the organization and development of any industrial or trading company and may grant its assistance to such company in the form of loans, guaranties or in any other way. It may borrow and lend monies with or without providing for interest payments, issue bonds and any other kind of debentures.

The company may carry out all transactions relating to movable assets or real estate or those being of a financial, industrial, commercial or civil nature, which are directly or indirectly linked to its corporate purpose.

It may achieve its purpose either directly or indirectly, by acting in its own name or for account of a third party, alone or in co-operation with others and carry out any operation which promotes its corporate purpose or the purpose of the companies in which it holds interests.

Generally the company may take any control or supervision measures and carry out any operation which is regarded useful for the achievement of its purpose and its goal.

Art. 3. The corporate capital is fixed at thirty-one thousand euros (31,000.- EUR), represented by three hundred and ten (310) shares of one hundred euros (100.- EUR) each, fully paid in.

Unless otherwise specified by Law, the shares shall be in nominative form.

The subscribed capital may be increased or reduced by a decision of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the same manner as for the amendment of the Articles of Incorporation.

The company may redeem its shares within the limits fixed by law.

Title 2: Management and Supervision

Art. 4. The company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members who need not be shareholders of the company. Their term of office shall be maximum 6 years. The directors shall be re-eligible.

Art. 5. With the exception of the acts reserved to the general meeting of shareholders by law or by the Articles of Incorporation, the Board of Directors may perform all acts necessary or useful to the achievement of the purposes of the company. The Board of Directors may not deliberate or act validly unless a majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telex or telefax, being permitted.

In case of emergency, the directors may cast their vote by letter, telex or telefax. Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effects as resolutions adopted at the directors' meetings.

Resolutions of the Board of Directors shall be adopted by majority vote.

Art. 6. The Board of Directors may delegate all or part of its power to a director, officer, manager or other agent. The corporation shall be bound by the signature of the chairman of the Board of Directors together with one of the two other board members.

Art. 7. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the company by the Board of Directors represented by its chairman or its managing director.

Art. 8. The Board of Directors may decide to pay interim dividends within the limits and conditions fixed by law.

Art. 9. The supervision of the corporation shall be entrusted to one or more auditors, who are appointed for a term not exceeding six years. They shall be reeligible.

Title 3: General Meeting and distribution of profits

Art. 10. The general meeting of the company properly constituted represents the entire body of the shareholders. It has the broadest powers to perform or ratify all acts which concern the company.

Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The general meeting shall determine the allocation or distribution of the net profits.

Art. 11. The annual meeting of shareholders shall be held on the second Friday of the month of June at 12.30 p.m. in Luxembourg at the registered office or at any other location designated in the convening notices. If said day is public holiday, the meeting will be held the next following business day.

Art. 12. By a decision of the extraordinary general meeting of the shareholders, all or part of the net profit and the distributable reserves may be assigned to redemption of the stock capital by way of reimbursement at par of all or part of the shares which have to be determined by lot, without reduction of capital. The reimbursed shares are cancelled and replaced by bonus shares which have the same rights as the cancelled shares, with the exception of the right of reimbursement of the assets brought in and of the right to participate at the distribution of a first dividend allocated to non-redeemed shares.

Title 4: Accounting year, Dissolution

Art. 13. The accounting year shall begin on the first of January and end on the thirty-first of December of each year.

Art. 14. The company may be dissolved by decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Title 5: General Provisions

Art. 15. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law of August 10th, 1915, as amended on commercial companies.

Transitory provisions

1.- The first accounting year will start on the date of formation of the Company and will end on the 31st of December 2002.

2.- The first annual general meeting will be held in 2003.

Subscription and Payment

The shares have been subscribed as follows:

1.- Mrs Margrit Hach, prenamed, three hundred and nine shares	309
2.- Mr Johannes Wilhelm Hach, prenamed, one share	1
Total: three hundred and ten shares	310

The shares have all been fully paid up in cash so that the amount of thirty-one thousand euros (31,000.- EUR) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions set forth in Article 26 of the Law of Trading Companies have been observed and expressly acknowledges their observation.

Estimate of costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever which the company incurs or for which it is liable by reason of its organization amounts to approximately one thousand and seven hundred euros (1,700.- EUR).

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have decided to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have, by unanimous vote, passed the following resolutions:

1) The registered office of the company is in L-2360 Luxembourg, 19, Allée des Poiriers.

The general meeting authorizes the Board of Directors to fix at any time a new registered office within the municipality of Luxembourg.

2) The number of directors is fixed at three and that of the auditors at one.

3) Are appointed as directors:

- Mr Dieter Hach, architect, residing in CH-6460 Altdorf, 28, Bahnhofstrasse, Chairman of the Board of Directors.

- Mr Johannes Wilhelm Hach, architect, residing in CH-6460 Altdorf, 28, Bahnhofstrasse.

- Mrs Margrit Hach, without particular profession, residing in CH-6460 Altdorf, 28, Bahnhofstrasse.

4) Is appointed as statutory auditor:

Dr. Katharina Hach, economist, residing in CH-6460 Altdorf, 28, Bahnhofstrasse.

5) The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2007.

6) Pursuant to article 60 of the law of 10th August 1915 on commercial companies and pursuant to article 6 of the present statutes, the general assembly authorizes the board of directors to delegate part of all of its powers to one or more members of the board of directors.

The undersigned notary who understands and speaks German, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in German, followed by a English translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the German and the English texts, the German text will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Mersch, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Gezeichnet: D. Hach, J. W. Hach, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 6 novembre 2002, vol. 422, fol. 87, case 11. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Mersch, den 19. November 2002.

H. Hellinckx.

(84740/242/271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2002.

HELPACK S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 31.190.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 2 mai 2002

Résolutions

Le Conseil d'Administration a décidé de transférer le siège social du 22, boulevard Royal à L-2952 Luxembourg au 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg.

Extrait sincère et conforme
HELPACK S.A.H.
Signature / Signature
Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2002, vol. 576, fol. 82, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(84773/009/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2002.

SG IMMO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 198, rue de Beggen.
R. C. Luxembourg B 63.978.

Constatation de cession de parts sociales

Suite à une cession de parts sous seing privé en date du 12 novembre 2002, il résulte que le capital social de la société SG IMMO, S.à r.l., se répartit désormais comme suit:

Monsieur Gérard Grippo, agent immobilier, demeurant à L-1670 Senningerberg	500 parts sociales
Total:	<u>500 parts sociales</u>

Luxembourg, le 12 novembre 2002.

Pour extrait conforme
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2002, vol. 576, fol. 71, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(84802/503/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2002.

VALLIN HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 25.864.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 15 novembre 2002, vol. 576, fol. 71, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2002.

Pour VALLIN HOLDING S.A.H.
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.
Signature

(84807/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2002.

FENIX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 79.066.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 15 novembre 2002, vol. 576, fol. 71, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2002.

Pour FENIX S.A.
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.
Signature

(84811/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2002.

MARKET HOLDING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 29.480.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 15 novembre 2002, vol. 576, fol. 71, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 21 novembre 2002.

Pour MARKET HOLDING INT. S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(84812/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2002.

MELO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 41.533.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 15 novembre 2002, vol. 576, fol. 71, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 21 novembre 2002.

Pour MELO HOLDING S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(84808/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2002.

MELO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 41.533.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 15 novembre 2002, vol. 576, fol. 71, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 21 novembre 2002.

Pour MELO HOLDING S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(84809/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2002.

MELO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 41.533.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 15 novembre 2002, vol. 576, fol. 71, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 21 novembre 2002.

Pour MELO HOLDING S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(84810/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2002.

MELO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 41.533.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 8 juin 2001

Renouvellement des mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes

Conseil d'Administration

- Monsieur Robert Elvinger, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.
- Monsieur Raymond Le Lourec, conseiller fiscal, demeurant à Luxembourg.
- Monsieur Max Galowich, juriste, demeurant à Luxembourg.

Commissaire aux Comptes

LUX-AUDIT S.A., ayant son siège à 57, avenue de la Faiènerie, L-1510 Luxembourg.

Les mandats viendront à expiration à la clôture de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra à la date prévue dans les statuts.

Luxembourg, le 8 juin 2001.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2002, vol. 576, fol. 71, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(84820/503/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2002.

MELO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 41.533.

—
Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 9 juin 2000

Renouvellement des mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes

Conseil d'Administration

- Monsieur Robert Elvinger, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.
- Monsieur Raymond Le Lourec, conseiller fiscal, demeurant à Luxembourg.
- Monsieur Max Galowich, juriste, demeurant à Luxembourg.

Commissaire aux Comptes

LUX-AUDIT S.A., ayant son siège à 57, avenue de la Faiènerie, L-1510 Luxembourg.

Les mandats viendront à expiration à la clôture de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra à la date prévue dans les statuts.

Luxembourg, le 9 juin 2000.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2002, vol. 576, fol. 71, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(84821/503/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2002.

MELO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 41.533.

—
Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 juin 2002

Renouvellement des mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes

Conseil d'Administration

- Monsieur Robert Elvinger, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.
- Monsieur Raymond Le Lourec, conseiller fiscal, demeurant à Luxembourg.
- Monsieur Max Galowich, juriste, demeurant à Luxembourg.

Commissaire aux Comptes

LUX-AUDIT S.A., ayant son siège à 57, avenue de la Faiènerie, L-1510 Luxembourg.

Les mandats viendront à expiration à la clôture de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra à la date prévue dans les statuts.

Luxembourg, le 14 juin 2002.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2002, vol. 576, fol. 71, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(84822/503/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2002.

PINA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 68.685.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, rectifiés, enregistrés à Luxembourg, le 15 novembre 2002, vol. 576, fol. 71, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2002.

Pour PINA HOLDING S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(84813/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2002.

CENTRAL REST STOP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4713 Pétange, 42, rue Belair.
R. C. Luxembourg B 23.155.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 15 novembre 2002, vol. 576, fol. 71, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2002.

Pour CENTRAL REST STOP, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(84814/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2002.

LES BARONNIES D'ARMAGNAC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.

STATUTS

L'an deux mille deux, le huit novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) HAGARA HOLDING S.A., une société avec siège social au 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, ici représentée par Madame Tania Fernandes, employée privée, avec adresse professionnelle au 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 23 octobre 2002.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

2) Madame Tania Fernandes, préqualifiée, agissant en nom personnel.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LES BARONNIES D'ARMAGNAC S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet le conseil et l'assistance dans le domaine économique et fiscal au sens le plus large du terme, de même que toutes les prestations de service liées à la constitution, l'organisation, la restructuration, le rapprochement et la mise en commun de tous commerces, entreprises et structures sociétaires, tant à Luxembourg qu'à l'étranger.

La Société aura pour activité également tous services administratifs, de bureau et de secrétariat ainsi que toutes prestations administratives et de gestion en matière de droit social.

La Société pourra par ailleurs effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, participer à la création, au développement et au contrôle, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à toute société dans laquelle elle dispose d'un intérêt direct ou indirect.

En général, la Société pourra effectuer toutes autres transactions commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement et indirectement à son objet ou susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le capital autorisé de la Société est établi à trois cent dix mille euros (EUR 310.000,-), divisé en trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une ou plusieurs fois, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une Assemblée Générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte de constitution du 8 novembre 2002 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes.

Le Conseil est également autorisé et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réservée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3 (5) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période cinq ans.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pouvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La Société se trouve engagée, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2002.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2003.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) HAGARA HOLDING S.A., préqualifiée, trois cent neuf actions	309
2) Madame Tania Fernandes, préqualifiée, une action	1
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille quatre cent cinquante euros (EUR 1.450,-).

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunies en assemblée constitutive à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Claude Schmit, dirigeant de société, avec adresse professionnelle au 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg,

b) Madame Tania Fernandes, employée privée, avec adresse professionnelle au 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, et

c) Madame Anne Huberland, employée privée, avec adresse professionnelle au 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

EURO ASSOCIATES, une société avec siège social au 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

4) Les mandats des administrateurs et celui du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2008.

5) Conformément aux dispositions de l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article 6 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté à élire en son sein un administrateur-délégué, lequel aura tous pouvoirs pour engager valablement la Société par sa seule signature.

6) L'adresse de la Société est fixée au 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: T. Fernandes, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2002, vol. 15CS, fol. 15, case 8. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2002.

A. Schwachtgen.

(84744/230/157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2002.

SOCIETE GENERALE CENTRAL & EASTERN EUROPEAN OPPORTUNITIES FUND, SICAF,
Société d'Investissement à Capital Fixe.
 Siège social: Luxembourg, 13, rue Goethe.
 R. C. Luxembourg B 54.178.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires tenue le 16 octobre 2002 a adopté les résolutions suivantes:

1. L'Assemblée a approuvé le rapport des réviseurs, le rapport des administrateurs et le bilan final audité au 31 mai 2002.
2. L'Assemblée a ratifié le maintien des rémunérations à verser aux administrateurs au même niveau que celui de la précédente période.
3. L'Assemblée a approuvé la décharge entière et totale pour l'exécution de leurs fonctions à tous les membres du conseil d'administration pour l'année se terminant le 31 mai 2002.
4. L'Assemblée a réélu MM. Christopher Wilcockson, Urs Mettler, Rufus Warner et Christian D'Allest, et MM. Thomas Howells et Peregrine Moncreiffe ont été élus à la fonction d'administrateur pour une période d'un an se terminant à l'Assemblée Générale Annuelle de 2003.
5. ERNST & YOUNG a été réélu à la fonction de réviseur pour une période d'un an se terminant à l'Assemblée Générale Annuelle de 2003.

Pour SOCIETE GENERALE CENTRAL AND EASTERN EUROPEAN OPPORTUNITIES FUND
 BANK OF BERMUDA (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2002, vol. 576, fol. 85, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(84827/041/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2002.

SOCIETE GENERALE CENTRAL & EASTERN EUROPEAN OPPORTUNITIES FUND, SICAF,
Société d'Investissement à Capital Fixe.
 Siège social: Luxembourg, 13, rue Goethe.
 R. C. Luxembourg B 54.178.

Le bilan au 31 mai 2002, enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2002, vol. 576, fol. 85, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2002.

Pour SOCIETE GENERALE CENTRAL AND EASTERN EUROPEAN OPPORTUNITIES FUND
 BANK OF BERMUDA (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(84833/041/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2002.

WOOD & COMPANY SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.
 Siège social: L-1637 Luxembourg, 13, rue Goethe.
 R. C. Luxembourg B 63.144.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale des actionnaires tenue au siège social le 24 septembre 2002 a adopté les décisions suivantes:

1. L'Assemblée a approuvé le bilan final et a accepté le rapport des administrateurs et le rapport des réviseurs pour l'année se terminant au 31 mai 2002.
2. L'Assemblée a approuvé la décision de déclarer un dividende final nul pour l'année se terminant au 31 mai 2002.
3. L'Assemblée a approuvé la décharge entière et totale pour l'exécution de leurs fonctions à tous les membres du Conseil d'Administration pour l'année se terminant au 31 mai 2002.
4. L'Assemblée a réélu MM. Jan Sykora, Jean-Claude Stoffel et Daniel Drahotsky à la fonction d'administrateur pour une période d'un an se terminant à l'Assemblée Générale Annuelle de 2003.
5. L'Assemblée a réélu ARTHUR ANDERSEN à la fonction de réviseur pour une période d'un an se terminant à l'Assemblée Générale Annuelle de 2003.

Pour WOOD & COMPANY SICAV

BANK OF BERMUDA (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2002, vol. 576, fol. 85, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(84832/041/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2002.

S.C.I. LES BYZANTINES, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-2124 Luxembourg, 85, rue des Maraîchers.

Extrait de résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 octobre 2002

Les associés de la société civile immobilière S.C.I. LES BYZANTINES, réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, le 11 octobre 2002, ont décidé, à l'unanimité de transférer le siège social, avec effet immédiat, à l'adresse suivante:

L-2124 Luxembourg, 85, rue des Maraîchers.

Luxembourg, le 11 octobre 2002.

Pour extrait conforme

Signatures

Les associés

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2002, vol. 576, fol. 71, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(84819/503/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2002.

KEREDA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 13, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 39.344.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2002, vol. 576, fol. 85, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2002.

Pour KEREDA S.A.

BANK OF BERMUDA (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme

Signatures

(84835/041/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2002.

BHF-BANK INTERNATIONAL, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1150 Luxembourg, 283, route d'Arlon.

H. R. Luxemburg B 10.008.

Liste der für die BHF-BANK INTERNATIONAL gültigen Unterschriften ab 01. August 2002

A	Dr. Hartmut Rothacker	Administrateur-Délégué
A	Frank Rybka	Directeur
A	Dr. Wolfgang Geiselhart	Directeur-Adjoint
A	Claude Peffer	Directeur-Adjoint
A	Roland Steies	Directeur-Adjoint
A	Klaus Bodenröder	Sous-Directeur
A	Helmut Neurohr	Sous-Directeur
A	Georges Wathgen	Sous-Directeur
A	Werner Küpper	Fondé de Pouvoir
B	Gabriele Arnscheidt	Chargé de Procuration
B	Anne-Marie Granieri	Chargé de Procuration
B	Udo Grünen	Chargé de Procuration
B	Geneviève Hurt	Chargé de Procuration
B	Marcel Mannes	Chargé de Procuration
B	Holger Rech	Chargé de Procuration

Die rechtsverbindliche Zeichnung erfolgt durch zwei Unterschriften der oben aufgeführten Zeichnungsberechtigten, von denen eine Unterschrift der Gruppe A angehören muß.

BHF-BANK INTERNATIONAL

Dr H. Rothacker / P. Rybka

Administrateur-Délégué / Directeur

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2002, vol. 576, fol. 85, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(84837/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2002.

ROSENBERG MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 13, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 30.311.

Le bilan au 30 juin 2002, enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2002, vol. 576, fol. 85, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002.

Pour ROSENBERG MANAGEMENT S.A.

BANK OF BERMUDA (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme

Signatures

(84836/041/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2002.

PNEUACT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 20, rue de Hollerich.
R. C. Luxembourg B 54.474.

Extrait des résolutions de l'Assemblée du 12 octobre 2002

Monsieur Citro Pasquale a présenté sa démission de son mandat d'administrateur qui est acceptée.

En substitution, a été nommé Administrateur Monsieur Scamarda Filippo, expert-comptable, de Casorate Primo (MI) Italie.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2002.

FIDUCIAIRE ANGILA S.A.

P. Citro

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2002, vol. 576, fol. 80, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(84838/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2002.

FIDUCIAIRE ANGILA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 20, route de Hollerich.
R. C. Luxembourg B 50.036.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2002, vol. 576, fol. 80, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2002.

Signature.

(84839/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2002.

**INTERNATIONAL MACCAFERRI GABIONS HOLDING COMPANY S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 16.271.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2001 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent enregistrés à Luxembourg, le 15 novembre 2002, vol. 576, fol. 71, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2002.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 avril 2002

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels sur les comptes annuels au 31 décembre 2002:

- Monsieur Guglielmo Maccaferri, industriel, Bologna, Italie, Président
- Monsieur Alessandro Maccaferri, entrepreneur, Bologna, Italie
- Monsieur Angelo Maccaferri, industriel, Bologna, Italie

Est nommé Commissaire aux Comptes, son mandat prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2002:

- Dr. Fioravante Montanari, industriel, manager, Bologna, Italie.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2002.

Signature.

(84842/534/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2002.

AQUA REGIA (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 13, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 41.129.

The Annual General Meeting of shareholders held at the registered office on Tuesday, 30 July 2000 adopted the following decisions:

1. The meeting approved the Financial Statements for the year ended 31 December 2001.
2. The meeting declared a nil final dividend in relation to the year ended 31 December 2001.
3. The meeting approved the full and total discharge for the proper performance of their duties to all members of the Board of Directors and the «Commissaire aux Comptes» with respect to the year ended 31 December 2001.
4. The meeting re-elected Mr. Luca Tomasi, Ms. Dubravka Bijon and MANAGEMENT INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) S.A. as Directors for a period of one year ending at the Annual General Meeting of 2003.
5. The meeting confirmed the re-election of MANAGEMENT INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) S.A. as «Commissaire aux Comptes» for a period of one year ending at the Annual General Meeting of 2003.

For AQUA REGIA (LUXEMBOURG) S.A.
BANK OF BERMUDA (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2002, vol. 576, fol. 85, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(84830/041/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2002.

AQUA REGIA (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 13, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 41.129.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2002, vol. 576, fol. 85, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2002.

Pour AQUA REGIA S.A.
BANK OF BERMUDA (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme

Signatures

(84834/041/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2002.

CIMBRAZIL S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2360 Luxemburg, 19, allée des Poiriers.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendundzwei, am neunundzwanzigsten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri Hellinckx, mit dem Amtswohnsitz in Mersch.

Sind erschienen

- 1.- Herr Dieter Hach, Architekt, wohnhaft in CH-6460 Altdorf, 28, Bahnhofstrasse.
- 2.- Herr Johannes Wilhelm Hach, Architekt, wohnhaft in CH-6460 Altdorf, 28, Bahnhofstrasse.

Vorbenannte Personen ersuchten den unterzeichneten Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

I.- Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital.

Art. 1. Es wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung CIMBRAZIL S.A. gegründet.

Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Verwaltungsrat den Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegen; diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Gesellschaft wird auf unbeschränkte Dauer errichtet.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung unter irgendeiner Form in andern luxemburgischen oder ausländischen Unternehmen, alle anderen Anlagemöglichkeiten, den Erwerb von allen Arten von Wertpapieren durch Ankauf Zeichnung oder sonstwie, deren Veräusserung durch Verkauf, Abtretung oder Tausch, die Überwachung und die Verwertung ihrer Beteiligungen. Sie kann an der Gründung und an der Förderung jedes Industrie- oder Handelsunternehmens teilhaben und solche Unternehmen durch die Gewährung von Darlehen, Vorschüssen, Bürgschaften oder in anderer Form unterstützen.

Die Gesellschaft kann in diesem Zusammenhang verzinst oder auch zinslose Darlehen aufnehmen oder gewähren. Sie kann Anleihen oder andere Arten von Schuldverschreibungen ausgeben.

Die Gesellschaft ist desweiteren ermächtigt alle Arten von industriellen, kommerziellen, finanziellen, oder Immobilien-Transaktionen im Grossherzogtum Luxemburg oder im Ausland zu tätigen, welche direkt oder indirekt, ganz oder teilweise mit dem Gesellschaftszweck verbunden werden können und der Entwicklung der Gesellschaft förderlich sind.

Die Gesellschaft kann ihren Gesellschaftszweck direkt oder indirekt, im eigenem Namen oder für Rechnung Dritter, allein oder in Vereinigung mit anderen Personen verfolgen und jede Transaktion tätigen die diesen Gesellschaftszweck oder denjenigen der Gesellschaften, in denen sie eine Beteiligung hält, fördert.

Im allgemeinen kann die Gesellschaft alle Kontroll- oder Überwachungsmassnahmen ergreifen und jede Art von Tätigkeit ausüben die ihr im Rahmen ihres Gesellschaftszweckes als nützlich erscheint.

Die Gesellschaft kann ebenfalls die Vermittlung von Dienstleistungen im Ausland vornehmen.

Art. 3. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt einunddreissigtausend Euro (31.000,- EUR) eingeteilt in dreihundertzehn (310) Aktien mit einem Nominalwert von je einhundert Euro (100,- EUR), voll eingezahlt.

Alle Aktien sind Namensaktien, es sei, dass das Gesetz es anders bestimmt.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluss der Generalversammlung, welcher wie bei Satzungsänderung zu fassen ist.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen eigene Aktien erwerben.

II.- Verwaltung - Überwachung

Art. 4. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen. Diese Verwaltungsratsmitglieder werden von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt, die am Ende der Generalversammlung in der sie benannt wurden, beginnt und dauert bis zum Ende der nächsten Generalversammlung. Die Verwaltungsratsmitglieder sind wiederwählbar.

Art. 5. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten; er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist. Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied durch einen Kollegen vertreten werden kann (Vollmachten per Schreiben, Telex oder Telefax sind möglich). In dringenden Fällen können die Verwaltungsratsmitglieder ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich oder telegraphisch oder per Telefax abgeben. Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratsitzung gefasster Beschluss. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen.

Art. 6. Der Verwaltungsrat kann alle oder einen Teil seiner Befugnisse an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen.

Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die Unterschrift des Vorsitzenden des Verwaltungsrates zusammen mit einem der beiden anderen Verwaltungsratsmitglieder.

Art. 7. In sämtlichen Rechtssachen, sei es als Klägerin, sei es als Beklagte, wird die Gesellschaft vom Vorsitzenden des Verwaltungsrates oder vom Delegierten des Verwaltungsrates vertreten.

Art. 8. Der Verwaltungsrat ist ermächtigt Interimdividenden zu zahlen unter den gesetzlich vorgeschriebenen Bedingungen.

Art. 9. Die Überwachung der Tätigkeit der Gesellschaft wird einem oder mehreren Kommissaren anvertraut; ihre Amtszeit kann sechs Jahre nicht überschreiten. Sie sind wiederwählbar.

III.- Generalversammlung und Gewinnverteilung

Art. 10. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Befugnisse um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden.

Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäss den Bestimmungen des Gesetzes. Eine Einberufung ist nicht notwendig wenn alle Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben.

Die Generalversammlung beschliesst über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

Art. 11. Die jährliche Generalversammlung findet am Gesellschaftssitz oder an jedem anderen in den Einberufungsschreiben genannten Ort in Luxemburg statt und zwar am zweiten Freitag des Monats Juni um 12.00 Uhr.

Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 12. Durch Beschluss der Generalversammlung können ein Teil oder der ganze Gewinn oder aber ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung genutzt werden mittels Rückzahlung des Nominalwertes aller oder eines Teiles der ausgegebenen Aktien; diese Aktien werden durch das Los bestimmt und das gezeichnete Kapital wird nicht herabgesetzt. Die zurückgezahlten Aktien werden annulliert und durch Genussscheine ersetzt welche die selben Rechte wie die annullierten Aktien besitzen, mit der Ausnahme des Rechtes der Rückzahlung des Nominalwertes und des Rechtes auf die Zahlung einer ersten Dividende welche den nicht zurückgezahlten Aktien vorbehalten ist.

IV.- Geschäftsjahr - Auflösung

Art. 13. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember jeden Jahres.

Art. 14. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie bei Satzungsänderungen.

V.- Allgemeine Bestimmungen

Art. 15. Für alle nicht in dieser Satzung festgelegten Punkte, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf dessen spätere Änderungen.

VI.- Vorübergehende Bestimmungen

- 1.- Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am 31. Dezember 2002.
- 2.- Die erste Generalversammlung der Aktionäre findet statt im Jahre 2003.

VII.- Kapitalzeichnung

Die Aktien wurden wie folgt gezeichnet:

1.- Herr Dieter Hach, vorgenannt, dreihundertneun Aktien	309
2.- Herr Johannes Wilhelm Hach, vorgenannt, eine Aktie	1
Total: dreihundertzehn Aktien	310

Alle Aktien wurden voll eingezahlt. Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von einunddreissigtausend Euro (31.000,- EUR) zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

VIII.- Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

IX.- Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf eintausendsiebenhundert Euro (1.700,- EUR).

X.- Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der die sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst.

- 1.- Die Anschrift der Gesellschaft lautet:

L-2360 Luxemburg, 19, Allée des Poiriers.

Die Gründungsversammlung ermächtigt den Verwaltungsrat eine neue Anschrift der Gesellschaft innerhalb der Ortschaft des Gesellschaftssitzes zu wählen.

- 2.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei und diejenige der Kommissare auf einen festgesetzt.

- 3.- Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

- Herr Dieter Hach, Architekt, wohnhaft in CH-6460 Altdorf, 28, Bahnhofstrasse, Vorsitzender des Verwaltungsrates.

- Herr Johannes Wilhelm Hach, Architekt, wohnhaft in CH-6460 Altdorf, 28, Bahnhofstrasse.

- Dr Katharina Hach, Oekonomin, wohnhaft in CH-6460 Altdorf, 28, Bahnhofstrasse.

- 4.- Zum Kommissar für den gleichen Zeitraum wird ernannt:

Frau Margrit Hach, ohne besonderen Stand, wohnhaft in CH-6460 Altdorf, 28, Bahnhofstrasse.

- 5.- Die Mandate des Verwaltungsrates und dasjenige des Kommissars erfallen sofort nach der Generalversammlung des Jahres 2007.

6.- Auf Grund von Artikel sechzig des Gesetzes vom zehnten August eintausendneuhundertfünfzehn über die Handelsgesellschaften und auf Grund von Artikel 6 gegenwärtiger Satzung ermächtigt die Versammlung den Verwaltungsrat die tägliche Geschäftsführung an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder zu übertragen.

Der unterzeichnete Notar, der Englisch versteht und spricht, hält hiermit fest dass auf Wunsch der Kompartmenten vorliegende Urkunde in deutscher Sprache verfasst ist mit einer Übersetzung ins Englische. Im Falle einer Unstimmigkeit zwischen der deutschen und der englischen Fassung ist auf Wunsch der Kompartmenten die deutsche Fassung massgebend.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen zu Mersch, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Kompartmenten, alle dem Notar nach Namen; Vornamen, Stand und Wohnortbekannt, haben alle mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Folgt die Übersetzung in englischer Sprache

In the year two thousand and two, on the twenty-ninth day of October.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

There appeared:

1.- Mr Dieter Hach, architect, residing in CH-6460 Altdorf, 28, Bahnhofstrasse.

2.- Mr Johannes Wilhelm Hach, architect, residing in CH-6460 Altdorf, 28, Bahnhofstrasse.

Said appearing parties have established as follows the Articles of Incorporation of a holding company to be organized between themselves:

Title 1: Name, Registered Office, Object, Duration, Corporate Capital

Art. 1. There is hereby organized a holding company in the form of a société anonyme, the name of which shall be CIMBRAZIL S.A.

Said company shall have its registered office in Luxembourg.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board.

In the event that the Board determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred, or are imminent, which might impair the normal activities of the registered office or easy communication between such office and foreign countries, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such temporary measures shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding such temporary transfer of the registered office, still remains of Luxembourg nationality.

The Company shall have an unlimited duration.

Art. 2. The purposes of the company are the acquisition of interests in any form whatsoever in other Luxembourg or foreign companies and any other investment form, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of securities of any kinds, the management, supervision and development of these interests.

The company may participate in the organization and development of any industrial or trading company and may grant its assistance to such company in the form of loans, guaranties or in any other way. It may borrow and lend monies with or without providing for interest payments, issue bonds and any other kind of debentures.

The company may carry out all transactions relating to movable assets or real estate or those being of a financial, industrial, commercial or civil nature, which are directly or indirectly linked to its corporate purpose.

It may achieve its purpose either directly or indirectly, by acting in its own name or for account of a third party, alone or in co-operation with others and carry out any operation which promotes its corporate purpose or the purpose of the companies in which it holds interests.

Generally the company may take any control or supervision measures and carry out any operation which is regarded useful for the achievement of its purpose and its goal.

Art. 3. The corporate capital is fixed at thirty-one thousand euros (31,000.- EUR), represented by three hundred and ten (310) shares of one hundred euros (100.- EUR) each, fully paid in.

Unless otherwise specified by Law, the shares shall be in nominative form.

The subscribed capital may be increased or reduced by a decision of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the same manner as for the amendment of the Articles of Incorporation.

The company may redeem its shares within the limits fixed by law.

Title 2: Management and Supervision

Art. 4. The company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members who need not be shareholders of the company. Their term of office shall be maximum 6 years. The directors shall be re-eligible.

Art. 5. With the exception of the acts reserved to the general meeting of shareholders by law or by the Articles of Incorporation, the Board of Directors may perform all acts necessary or useful to the achievement of the purposes of the company. The Board of Directors may not deliberate or act validly unless a majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telex or telefax, being permitted.

In case of emergency, the directors may cast their vote by letter, telex or telefax. Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effects as resolutions adopted at the directors' meetings.

Resolutions of the Board of Directors shall be adopted by majority vote.

Art. 6. The Board of Directors may delegate all or part of its power to a director, officer, manager or other agent. The corporation shall be bound by the signature of the chairman of the Board of Directors together with one of the two other board members.

Art. 7. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the company by the Board of Directors represented by its chairman or its managing director.

Art. 8. The Board of Directors may decide to pay interim dividends within the limits and conditions fixed by law.

Art. 9. The supervision of the corporation shall be entrusted to one or more auditors, who are appointed for a term not exceeding six years. They shall be reeligible.

Title 3: General Meeting and distribution of profits

Art. 10. The general meeting of the company properly constituted represents the entire body of the shareholders. It has the broadest powers to perform or ratify all acts which concern the company.

Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The general meeting shall determine the allocation or distribution of the net profits.

Art. 11. The annual meeting of shareholders shall be held on the second Friday of the month of June at 12.00 a.m. in Luxembourg at the registered office or at any other location designated in the convening notices. If said day is public holiday, the meeting will be held the next following business day.

Art. 12. By a decision of the extraordinary general meeting of the shareholders, all or part of the net profit and the distributable reserves may be assigned to redemption of the stock capital by way of reimbursement at par of all or part of the shares which have to be determined by lot, without reduction of capital. The reimbursed shares are cancelled and replaced by bonus shares which have the same rights as the cancelled shares, with the exception of the right of

reimbursement of the assets brought in and of the right to participate at the distribution of a first dividend allocated to non-redeemed shares.

Title 4: Accounting year, Dissolution

Art. 13. The accounting year shall begin on the first of January and end on the thirty-first of December of each year.

Art. 14. The company may be dissolved by decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Title 5: General Provisions

Art. 15. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law of August 10th, 1915, as amended on commercial companies.

Transitory provisions

1.- The first accounting year will start on the date of formation of the Company and will end on the 31st of December 2002.

2.- The first annual general meeting will be held in 2003.

Subscription and Payment

The shares have been subscribed as follows:

1.- Mr Dieter Hach, prenamed, three hundred and nine shares	309
2.- Mr Johannes Wilhelm Hach, prenamed, one share.	1
Total: three hundred and ten shares	310

The shares have all been fully paid up in cash so that the amount of thirty-one thousand euros (31,000.- EUR) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions set forth in Article 26 of the Law of Trading Companies have been observed and expressly acknowledges their observation.

Estimate of costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever which the company incurs or for which it is liable by reason of its organization amounts to approximately one thousand and seven hundred euros (1,700.- EUR).

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have decided to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have, by unanimous vote, passed the following resolutions:

1) The registered office of the company is in L-2360 Luxembourg, 19, Allée des Poiriers.

The general meeting authorizes the Board of Directors to fix at any time a new registered office within the municipality of Luxembourg.

2) The number of directors is fixed at three and that of the auditors at one.

3) Are appointed as directors:

- Mr Dieter Hach, architect, residing in CH-6460 Altdorf, 28, Bahnhofstrasse, Chairman of the Board of Directors.

- Mr Johannes Wilhelm Hach, architect, residing in CH-6460 Altdorf, 28, Bahnhofstrasse.

- Dr. Katharina Hach, economist, residing in CH-6460 Altdorf, 28, Bahnhofstrasse.

4) Is appointed as statutory auditor:

Mrs Margrit Hach, without particular profession, residing in CH-6460 Altdorf, 28, Bahnhofstrasse.

5) The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2007.

6) Pursuant to article 60 of the law of 10th August 1915 on commercial companies and pursuant to article 6 of the present statutes, the general assembly authorizes the board of directors to delegate part of all of its powers to one or more members of the board of directors.

The undersigned notary who understands and speaks German, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in German, followed by a English translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the German and the English texts, the German text will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Mersch, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Gezeichnet: D. Hach, J. W. Hach, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 6 novembre 2002, vol. 422, fol. 88, case 5. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Mersch, den 18. November 2002.

H. Hellinckx.

(84739/242/266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2002.

EXTRA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 20, route de Hollerich.
R. C. Luxembourg B 52.174.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2002, vol. 576, fol. 80, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2002.

Signature.

(84840/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2002.

DODAMIAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 20, route de Hollerich.
R. C. Luxembourg B 59.876.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2002, vol. 576, fol. 80, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2002.

Signature.

(84841/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2002.

ROSENBERG MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 13, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 30.311.

EXTRACT

The Annual General Meeting of shareholders held at the registered office on 6 September 2002 adopted the following decisions:

1. The meeting approved the Auditor's Report and the Audited Report for the year to 30 June 2002.
2. The meeting approved that following allocation to the reserve required by law of US dollars 21.- from the net profit for the year of US dollars 419.- the remaining balance of US dollars 389.- be carried forward as a distributable reserve.
3. The meeting approved the full and total discharge for the proper performance of their duties to all members of the Board of Directors with respect to the year ended 30 June 2002.
4. The meeting approved the co-optation of Mr. Hirokazu Minamida to the Board in replacement of Mr. Makoto Tanaka effective as of 13 May 2002.

The meeting elected Mr. Hirokazu Minamida and re-elected Messrs. Nigel Fielding, Agustin Sevilla, Yasuaki Fukui, Barr Rosenberg, Edward H Lyman and Jacques Elvinger as Directors of the Board for a period of one year ending at the Annual General Meeting of 2003.

5. The meeting elected PricewaterhouseCoopers as Auditor of ROSENBERG MANAGEMENT S.A. for a period of one year ending at the Annual General Meeting of 2003.

The meeting elected PricewaterhouseCoopers as Auditor of each of the Funds managed by ROSENBERG MANAGEMENT S.A. for a period of one year ending at the Annual General Meeting of 2003.

For ROSENBERG MANAGEMENT S.A.

BANK OF BERMUDA (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2002, vol. 576, fol. 85, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(84825/041/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2002.

W&S SERVICE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3542 Dudelange, 203, rue du Parc.
R. C. Luxembourg B 76.209.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 novembre 2002, vol. 325, fol. 79, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour W&S SERVICE, S.à r.l.

Signature

(84863/597/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2002.

PALCA INVESTMENTS, Société Anonyme Holding.

R. C. Luxembourg B 44.058.

Il résulte de trois lettres de démission du 14 novembre 2002 que Messieurs John Seil, Luc Hansen et Claude Zimmer ont démissionné de leurs mandats d'administrateurs et d'une lettre de démission du même jour que AUDIEX S.A. a démissionné de son mandat de Commissaire aux Comptes avec effet immédiat.

Le contrat de domiciliation conclu entre BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE (anc. COMPAGNIE FIDUCIAIRE) et PALCA INVESTMENTS en date du 3 mai 2000 est résilié avec effet immédiat.

Luxembourg, le 14 novembre 2002.

BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE

Domiciliataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2002, vol. 576, fol. 71, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(84855/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2002.

TEPIMO, Société Anonyme Holding.

R. C. Luxembourg B 58.726.

Il résulte de trois lettres de démission du 14 novembre 2002 que Messieurs John Seil, Thierry Fleming et Luc Hansen ont démissionné de leurs mandats d'administrateurs et d'une lettre de démission du même jour que AUDIEX S.A. a démissionné de son mandat de Commissaire aux Comptes avec effet immédiat.

Le contrat de domiciliation conclu entre BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE (anc. COMPAGNIE FIDUCIAIRE) et TEPIMO est résilié avec effet immédiat.

Luxembourg, le 14 novembre 2002.

BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE

Domiciliataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2002, vol. 576, fol. 71, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(84856/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2002.

ELFIM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 51, boulevard Dr. Charles Marx.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-neuf octobre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Mersch (Luxembourg).

A comparu:

La société COLWYN LIMITED, dont le siège social est situé à Tortola, P.O. Box 3175, Road Town, British Virgin Islands, ici représentée par Monsieur Daniel Phong, juriconsulte, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle va constituer.

Titre 1^{er}.- Objet, raison sociale, durée, siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour activité toutes les opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobilières ou mobilières se rapportant à cet objet ou de nature à faciliter son extension ou son développement.

La société peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion ou par tout autre moyen à des sociétés ou des entreprises ayant en tout ou partie un objet similaire, connexe ou complémentaire au sien, ou apte à en promouvoir ou faciliter la réalisation et ce tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

La société peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion ou par tout autre moyen à des sociétés ou des entreprises ayant en tout ou partie un objet similaire, connexe ou complémentaire au sien, ou apte à en promouvoir ou faciliter la réalisation et ce tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. La société prend la dénomination de ELFIM, S.à r.l.

Art. 4. La durée de la société est illimitée. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis à donner par lettre recommandée à la poste au cours des six premiers mois de l'année sociale en cours, avec effet au premier janvier de l'année sociale suivante. Le ou les associés restants auront un droit de préférence sur le rachat des parts de l'associé sortant.

Les valeurs de l'actif net du dernier bilan social serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché du Luxembourg par simple décision des associés.

Titre 2.- Capital social, parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales, d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires. Ces parts ont été souscrites par la société COLWYN LIMITED, prénommée.

Toutes ces parts ont été souscrites et entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord unanime des associés.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Le même agrément unanime de tous les associés est requis lorsque les parts sont transmises pour cause de mort soit à des descendants, soit au conjoint survivant.

En cas de décès d'un associé, les associés survivants jouissent dans tous les cas d'un droit de préférence pour le rachat des parts de l'associé décédé; dans ce cas, le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 12. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Titre 3.- Administration

Art. 13. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants nommés par les associés et pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la société.

En cas de pluralité des gérants, l'assemblée générale fixe les attributions et pouvoirs des différents gérants. La durée des fonctions du gérant n'est pas limitée.

L'assemblée générale pourra décider la révocation du gérant sans qu'il soit besoin d'une décision judiciaire à cet effet. La révocation pourra être décidée, non seulement pour des causes légitimes, mais encore pour toutes raisons, quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés. Le gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions.

Les associés décideront de la rémunération du gérant.

Art. 14. Le décès du gérant, associé ou non, sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la société.

Les créanciers, héritiers ou ayants-cause du gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 15. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 16. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Art. 17. Le gérant ne contracte, en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société. Simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre de l'an deux mille deux.

Art. 19. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 20. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges et des amortissements nécessaires constituent les bénéfices nets.

Sur les bénéfices nets, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'au moment où cette réserve aura atteint 10% du capital social.

Titre 4.- Dissolution, liquidation

Art. 21. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 ont été remplies.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à neuf cent cinquante euros (EUR 950,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes, représentant comme seuls associées l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquées, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire, et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Est nommé gérant avec pouvoir d'engager en toute circonstance la société par sa seule signature pour une durée indéterminée:

- La société COLWYN LIMITED, prénommée.

Deuxième résolution

Le siège social de la société est établi à L-2130 Luxembourg, 51, boulevard Dr. Charles Marx.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Phong, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 8 novembre 2002, vol. 422, fol. 90, case 4.- Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 18 novembre 2002.

H. Hellinckx.

(84736/242/128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2002.

FRENIC, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 35.000,-.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 85.301.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 15 novembre 2002, vol. 576, fol. 71, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises par l'Associé Unique en date du 8 novembre 2002

Sont nommés gérants, leur mandat prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2002:

Signature de catégorie A:

Monsieur Frederik Orvelin, demeurant à Strömstad (Sweden)

Signature de catégorie B:

Monsieur Guy Hornick, réviseur d'entreprise demeurant à Bertrange

Luxembourg, le 20 novembre 2002.

Signature.

(84853/534/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2002.

DALVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 9.887.

Le bilan et l'annexe au 30 juin 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 15 novembre 2002, vol. 576, fol. 71, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2002.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 17 juin 2002

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expireront lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 30 juin 2002:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, Contern, Président
- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, Strassen
- Monsieur Patrick F. Deprez, 703 McKinney Ave # 300, Dallas, Texas 75202

Est nommée Commissaire aux Comptes, son mandat expirera lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 30 juin 2002:

- AUDIEX S.A., Société Anonyme, Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2002.

Signature.

(84843/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2002.

NATEC S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 33.445.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 15 novembre 2002, vol. 576, fol. 71, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2002.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 3 juillet 2002

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2002:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, Président
- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques demeurant à Strassen
- Monsieur Armand Haas, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Rameldange.

Est nommée Commissaire aux Comptes, son mandat prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2002:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faiencerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2002.

Signature.

(84844/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2002.

DESALLINE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 49.195.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 15 novembre 2002, vol. 576, fol. 71, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2002.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 août 2002

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expirant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2002:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, Président du Conseil d'Administration

- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant à Kehlen
- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen

Est nommée Commissaire aux Comptes, son mandat prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2002:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faiencerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2002.

Signature.

(84845/534/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2002.

SOLEIL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 58.345.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 15 novembre 2002, vol. 576, fol. 71, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2002.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 30 septembre 2002

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expirant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2002:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, Président
- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant à Kehlen
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer

Est nommée Commissaire aux Comptes, son mandat expirant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2002:

- AUDIEX S.A., Société Anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2002.

Signature.

(84846/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2002.

SELVA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 52.328.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 15 novembre 2002, vol. 576, fol. 71, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2002.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 6 septembre 2002

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2002:

Signataires catégorie A:

- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern

Signataire catégorie B:

- Monsieur Romano Marniga, directeur de société, demeurant à Lumezzane, (Brescia), Italie, Président

Est nommée Commissaire aux Comptes, son mandat prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2002:

- AUDIEX S.A., 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2002.

Signature.

(84847/534/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2002.

LUXOL INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 41.277.

Le bilan et l'annexe au 30 juin 2002, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 15 novembre 2002, vol. 576, fol. 71, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2002.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 octobre 2002

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expirant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 30 juin 2003:

- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern
- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant à Kehlen

Est nommée Commissaire aux Comptes, son mandat prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 30 juin 2003:

- AUDIEX S.A., Société Anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2002.

Signature.

(84849/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2002.

PROMOTION CULTURELLE GEMENG DIPPACH, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: Schouweiler.

STATUTS

Entre les soussignés:

Roland Sanctuary, professeur, de Bettange/Mess, nat. luxembourg.

Maryse Karier, fonctionnaire, de Schouweiler, nat. luxembourg.

Carlo Neu, employé privé, de Schouweiler, nat. luxembourg.

Aloyse Marson, employé privé, de Schouweiler, nat. luxembourg.

Jean-Paul Frisch, administrateur-délégué, de Dippach, nat. luxembourg.

Jean Nilles, ouvrier ARBED, de Bettange/Mess, nat. luxembourg.

Marc Rollinger, étudiant, de Bettange/Mess, nat. luxembourg.

il a été convenu de créer une association sans but lucratif dont l'objectif et les modalités de fonctionnement sont définis ci-après.

Chapitre 1.- Dénomination, Siège, Objet social**Art. 1^{er}.** L'association est dénommée PROMOTION CULTURELLE GEMENG DIPPACH, A.s.b.l.**Art. 2.** Le siège social est établi à la maison communale à Schouweiler.

Il peut être transféré en tout autre lieu de cette commune par décision du comité.

Art. 3.

- L'association a pour but de promouvoir toute activité ayant un rapport direct ou indirect avec la culture ou l'art.
- Elle organise des activités culturelles.
- Elle peut s'affilier à toutes organisations nationales ou internationales poursuivant un but analogue ou ayant plus généralement comme but la promotion de la culture et de l'art.

Chapitre 2.- Membres**Art. 4.** Le nombre des membres ne pourra être inférieur à 3 (trois).**Art. 5.** Les membres ont comme devoir de veiller à l'organisation et au bon déroulement des activités culturelles.

Art. 6. Le mandat des membres du Conseil d'Administration a une période législative au niveau communal. Tout membre peut librement démissionner de l'association par déclaration faite au conseil d'administration. L'exclusion d'un membre pour contravention flagrante aux statuts de l'A.s.b.l., peut être décidée par le conseil d'administration à la majorité des 2/3. Elle doit être ratifiée par la prochaine assemblée générale.

Chapitre 3.- Assemblée Générale**Art. 7.** Sont de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale:

1. la modification des statuts
2. la nomination et la révocation des membres du comité
3. l'approbation annuelle des budgets et des comptes
4. la dissolution
5. l'exclusion d'un membre
6. la fixation de la cotisation annuelle, qui ne pourra dépasser le montant de EUR 30,-.

Art. 8. L'Assemblée Générale se réunit annuellement. Tous les membres doivent être convoqués par écrit, au moins 2 (deux) semaines avant la date de l'Assemblée Générale. L'ordre du jour doit être joint à cette convocation.

Art. 9. Lorsqu'un tiers des membres de l'A.s.b.l. en fait demande, une Assemblée Générale Extraordinaire doit être convoquée par le comité endéans 1 (un) mois.

Art. 10. La présence à l'Assemblée Générale des membres convoqués leur confère le droit de vote.

Chaque membre peut se faire représenter en cas d'absence. Le membre qui désire voter par représentation doit munir son mandataire d'une procuration écrite. La personne ainsi mandatée ne peut représenter qu'un seul membre.

Art. 11. Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple des voix valablement émises. En cas d'égalité de voix, la proposition est considérée comme rejetée.

L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer sur une modification des statuts que si l'objet de celle-ci est spécialement indiquée dans la convocation et que l'Assemblée Générale réunit les 2/3 des membres.

Une modification doit être adoptée à la majorité des 2/3 des membres présents.

Si les 2/3 ne sont pas présents à la première réunion, il doit être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Chapitre 4.- Le Comité

Art. 12. L'association est administrée par un comité composé de 3 (trois) membres au minimum et de 7 (sept) membres au maximum. Sont admissibles comme membres du comité toutes personnes faisant partie du Conseil Communal ou de la Commission Culturelle.

Si, au courant d'un exercice, le nombre des membres du comité tombe en dessous du minimum requis, le comité a le droit de coopter, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale, un ou plusieurs membres des corps constitués désignés ci-avant pour atteindre le nombre maximum exigé.

Si, au courant d'un exercice, le nombre minimum de 3 membres au comité n'est plus garanti une Assemblée Générale Extraordinaire doit être convoquée.

Si l'Assemblée Générale ou l'Assemblée Générale Extraordinaire n'arrive pas à constituer un comité de 3 membres au minimum, l'association est dissoute de plein droit.

Art. 13. Le membre du Collège échevinal assumant les fonctions de responsable culturel est invité d'office aux réunions du comité auxquelles il peut assister avec voie consultative.

Art. 14. Les membres du comité répartissent entre eux les différentes charges. Ils désignent les président, secrétaire, et trésorier.

Art. 15. Le président représente l'association. En cas d'empêchement, il est remplacé par le membre le plus âgé du comité.

Le secrétaire a la charge de la rédaction des procès-verbaux des réunions de l'Assemblée Générale et du Comité ainsi que tous les documents de l'association.

Le trésorier est chargé du recouvrement des recettes et du paiement des factures en relation avec les activités culturelles.

Art. 16. Le comité se réunit sur convocation de son président ou, en son absence de son secrétaire.

Les décisions du comité sont prises à la majorité des voix émises par ses membres présents.

Art. 17. Le comité a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion des activités culturelles. La gestion financière de l'association est contrôlée par deux réviseurs de caisse, élus chaque année par l'Assemblée Générale. Leur mandat est renouvelable.

Chapitre 5.- Divers

Art. 18. Sans préjudice des dispositions de l'article 12, l'Assemblée Générale ne peut prononcer la dissolution de l'association que si les 2/3 (deux tiers) des membres sont présents. Si cette condition n'est pas remplie, elle pourra convoquer une seconde réunion qui délibèrera valablement quel que soit le nombre des membres présents.

La dissolution n'est acquise que si elle est votée à la majorité des 2/3 des membres présents.

Art. 19. Dans tous les cas de dissolution volontaire, l'actif net de l'association est versé à l'Office Social de la Commune de Dippach.

Art. 20. Toutes les questions qui ne sont pas expressément prévues par les présents statuts sont régies par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif, telle qu'elles ont été modifiées par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994.

Nom et Signature des membres

Sanctuary Roland	Signature
Frisch Jean-Paul	Signature
Marson Aloyse	Signature
Nilles Jean	Signature
Neu Carlo	Signature
Rollinger Marc	Signature
Karier Maryse	Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2002, vol. 576, fol. 86, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(84824/999/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2002.

GIEGIULUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 58.458.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 juillet 2002

L'augmentation de capital faite dans le cadre de la possibilité offerte par la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion du capital social en euro lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue sous seing privé le 28 février 2000 à 11.00 heures est annulée. Le capital social s'établit, au 1^{er} janvier 2000, à EUR 258.228,45 après conversion.

Fait à Luxembourg, le 5 juillet 2002.

Certifié sincère et conforme

GIEGIULUX S.A.

R. Pfirter / E. Galassi

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2002, vol. 576, fol. 83, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(84875/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2002.

SOPARLAC S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 56.791.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 15 novembre 2002, vol. 576, fol. 71, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2002.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 juin 2002

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expirant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2002:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern/Luxembourg, Président
- Monsieur Robert Gimenez, directeur, demeurant à Le Chesnay/France
- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer/Luxembourg
- Monsieur Patrice Pailleret, directeur juridique, demeurant à 86, rue des Cherchevets, F-92150 Suresnes

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2002:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2002.

Signature.

(84848/534/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2002.

KANEBO INVESTMENTS, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 53.118.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 15 novembre 2002, vol. 576, fol. 71, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2002.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 4 novembre 2002

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2002:

- Monsieur Milan Janku, homme d'affaires, demeurant à Prague, Président
- Monsieur Karl-Heinz Hauptmann, homme d'affaires, demeurant à Prague
- Monsieur Peter Fellegi, homme d'affaires, demeurant à Prague

Est nommée Commissaire aux Comptes, son mandat prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2002:

- AUDIEX S.A., 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2002.

Signature.

(84850/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2002.

SOCAPAR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 52.138.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 15 novembre 2002, vol. 576, fol. 71, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 1^{er} août 2002

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2002:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, Président
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer
- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant à Kehlen.

Est nommée Commissaire aux Comptes, son mandat prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2002:

- AUDIEX S.A., Société Anonyme, Luxembourg.

Luxembourg, le 20 novembre 2002.

Signature.

(84852/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2002.

A LA RECHERCHE DES SAVEURS PERDUES, A.s.b.l. , A LA RECHERCHE DES SAVEURS PERDUES, CONNAISSANCE ET SAUVEGARDE DES TERROIRS EUROPEENS, Association sans but lucratif.

Siège social: L-8310 Capellen, 56, route d'Arlon.

STATUTS

Membres fondateurs: les soussignés

Brigitte Danis, 56, route d'Arlon, L-8310 Capellen, Belge,
Claude Danis, 56, route d'Arlon, L-8310 Capellen, Français,
Santiago van der Elst, 3, rue de Tuntange, L-7435 Hollenfels, Belge,
Anne Poncin, 39, rue Francois Boudart, Bte 4, B-6700 Arlon, Belge,
Jean Rhein, 116, rue de Soleuvre, L-4487 Belvaux, Luxembourgeois,

Art. 1^{er}. Constitution et dénomination

Il est fondé, entre les personnes qui adhèrent aux présents statuts, une association sans but lucratif régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994 et la dotent des présents statuts.

L'association sans but lucratif prend le nom de A LA RECHERCHE DES SAVEURS PERDUES, CONNAISSANCE ET SAUVEGARDE DES TERROIRS EUROPEENS, en abrégé A LA RECHERCHE DES SAVEURS PERDUES, A.s.b.l.

Art. 2. Objectifs et buts

L'association, A LA RECHERCHE DES SAVEURS PERDUES, A.s.b.l., a pour objectif l'étude, la sauvegarde et la diffusion par tous les moyens de tous produits de terroirs européens et tous éléments économiques, culturels, écologiques caractérisant et valorisant le patrimoine de ces terroirs.

Et plus particulièrement, l'association participera ou organisera tout type d'événement servant à promouvoir la valorisation et la sauvegarde du patrimoine des terroirs européens tel que:

- Fournir des conseils
- Assurer des formations
- Créer un site Internet et une banque de données
- Organiser des animations socioculturelles
- Promouvoir des produits et des producteurs de l'artisanat respectant les traditions
- Publier une revue périodique
- Participer à des expositions, foires
- Organiser des conférences
- Pour réaliser son objet social, l'association peut occasionnellement effectuer des opérations commerciales et revendre des marchandises ainsi que des prestations de service à ses membres.

Art. 3. Siège social

3.1 Le siège social de l'association est fixé à Capellen, 56, route d'Arlon, L-8310 Capellen.

3.2 Le siège pourra être transféré dans tout autre lieu du Grand-duché sur simple décision de l'Assemblée générale.

Art. 4. Membres

4.1 Le nombre de membres de l'association doit être au moins de cinq.

4.2 Sont membres actifs tous ceux qui veulent accomplir un rôle actif dans les activités de l'association.

4.3 Le Conseil d'Administration pourra nommer des membres honoraires de l'association.

4.4 Pour devenir membre, il faut remplir une demande d'adhésion, connaître et accepter les statuts.

4.5 Les membres doivent payer une cotisation fixée annuellement par l'Assemblée générale, dont le montant minimum est de 15,00 €.

4.6 La condition de membre se perd par la démission écrite, par le non paiement de la cotisation annuelle et par exclusion pour tout motif grave à l'encontre de l'association A LA RECHERCHE DES SAVEURS PERDUES, A.s.b.l. et ses statuts.

Art. 5. Assemblée générale

5.1 L'assemblée générale est souveraine et elle comprend tous les membres de l'association A LA RECHERCHE DES SAVEURS DISPARUES, A.s.b.l.

5.2 Elle se réunit en session ordinaire au siège de l'association au moins une fois par an, le troisième mercredi du mois de juin, ou sur convocation du Conseil d'Administration.

5.3 Elle se réunit de manière extraordinaire à la demande de deux tiers de membres ou sur une demande écrite du Conseil d'Administration.

5.4 L'ordre du jour ordinaire et les rapports qui seront discutés lors de l'A.G. doivent être envoyée avec les convocations par l'instance dirigeante, 15 jours au moins avant la date fixée pour la tenue de l'Assemblée générale.

5.5 L'A.G. entend les rapports sur la gestion financière ainsi que le rapport d'activité.

5.6 L'A.G. approuve les comptes de l'exercice clos, vote éventuellement le budget prévisionnel de l'exercice suivant.

5.7 L'A.G. vote aussi le programme d'activités présenté par l'instance dirigeante, qui doit être en rapport avec les buts et objectifs de l'association A LA RECHERCHE DES SAVEURS DISPARUES, A.s.b.l.

5.8 L'A.G. élit un Conseil d'administration, elle désigne deux vérificateurs des comptes et elle confirme l'adhésion des nouveaux membres ou se prononce sur les demandes d'exclusion présentées par le Conseil d'administration.

5.9 Les procurations de vote par écrit sont acceptées.

5.14 L'ordre du jour définitif ainsi que les candidats au poste à élire sont présentés au début de l'Assemblée Générale.

Art. 6. Le Conseil d'Administration

6.1 L'association A LA RECHERCHE DES SAVEURS PERDUES, A.s.b.l. est administrée par un Conseil d'administration élu par l'A.G. pour un an.

6.2 Tous les membres de l'association en règle de cotisation sont éligibles.

6.3 Le Conseil d'administration est composé par au moins cinq et au maximum douze membres.

6.4 Le Conseil d'administration se réunit une fois par mois et chaque fois qu'il le juge nécessaire.

6.5 La présence de la moitié des membres du C.A. est nécessaire pour la validation des délibérations. Les membres peuvent assister par conférence à distance. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents.

6.6 Les procurations de vote ne sont pas acceptées pour les décisions du C.A.

6.7 Le C.A. est chargé de l'exécution des décisions prises par l'A.G. sous sa tutelle; peuvent être créées des commissions parmi les adhérents ou avec des personnes qualifiées.

6.8 Le C.A. peut exclure un membre par une faute sanctionnée par les Statuts jusqu'à la tenue d'une prochaine A.G qui confirmera ou invalidera l'exclusion.

Art. 7. Comptes rendus

7.1 Les comptes rendus de toutes les réunions de l'association A LA RECHERCHE DES SAVEURS PERDUES, A.s.b.l. doivent être consignés par écrit et transmis au secrétariat par la personne chargée de la rédaction.

7.2 Les comptes rendus une fois approuvés, doivent être communiqués à tous les membres de l'association A LA RECHERCHE DES SAVEURS PERDUES, A.s.b.l., dans une quinzaine de jours suivant leur approbation.

Art. 8. Langues de travail

La langue de travail officielle du C.A. et de ses publications sera le français.

Art. 9. Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers de membres actifs de A LA RECHERCHE DES SAVEURS PERDUES, A.s.b.l., tous les biens seront affectés à une association ayant des buts similaires. Si une telle association ne peut être trouvée, les biens seront donnés à une association de bienfaisance.

Art. 10. Enregistrement public auprès des autorités compétentes

Le Président ou un délégué est tenu de notifier aux autorités concernées, conformément aux dispositions légales, les modifications survenues dans l'administration ou la direction de l'association A LA RECHERCHE DES SAVEURS PERDUES, A.s.b.l.

Ainsi fait à Luxembourg, le 15 novembre 2002.

Signature.

Dans le cadre de la première A.G. en date du mai 2002

1. La composition du C.A. suivant a été arrêtée:

Présidente: Brigitte Danis

Vice-président: Anne Poncin

Vice-président: Jean Rhein

Secrétaire Général: Claude Danis

Trésorière: Santiago van der Elst

B. Danis

La Présidente

2. La cotisation annuelle est fixée à 15,00 €.

3. Les fondateurs autorisent le Président ou le Secrétaire Général ou le trésorier à ouvrir un compte courant auprès de la BGL et de la BCC.

Enregistré à Capellen, le 21 novembre 2002, vol. 139, fol. 50, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

(84919/000/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2002.

MATERIAUX MARKETING SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8469 Gaichel-Hobscheid, Maison 4.

R. C. Luxembourg B 88.967.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Redange-sur-Attert, le 8 mars 2002, vol. 144, fol. 68, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Arlon, le 20 mars 2002.

MATERIAUX MARKETING SERVICES S.A.

SUD FIDUCIAIRE, S.p.r.l.

B. Scholtus

Mandataire

(84872/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2002.

GOES S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2360 Luxemburg, 19, allée des Poiriers.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendundzwei, am neunundzwanzigsten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri Hellinckx, mit dem Amtswohnsitz in Mersch.

Sind erschienen:

1.- Herr Dieter Hach, Architekt, wohnhaft in CH-6460 Altdorf, 28, Bahnhofstrasse.

2.- Frau Margrit Hach, ohne besonderen Stand, wohnhaft in CH-6460 Altdorf, 28, Bahnhofstrasse, hier vertreten durch Herrn Dieter Hach, vorgeannt, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift, welche Vollmacht gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt um mit derselben einregistriert zu werden.

Vorbenannte Personen ersuchten den unterzeichneten Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

I.- Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital**Art. 1.** Es wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung GOES S.A. gegründet.

Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Verwaltungsrat den Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegen, diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Gesellschaft wird auf unbeschränkte Dauer errichtet.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung unter irgendeiner Form in andern luxemburgischen oder ausländischen Unternehmen, alle anderen Anlagemöglichkeiten, den Erwerb von allen Arten von Wertpapieren durch Ankauf Zeichnung oder sonstwie, deren Veräusserung durch Verkauf, Abtretung oder Tausch, die Überwachung und die Verwertung ihrer Beteiligungen. Sie kann an der Gründung und an der Förderung jedes Industrie- oder Handelsunternehmens teilhaben und solche Unternehmen durch die Gewährung von Darlehen, Vorschüssen, Bürgschaften oder in anderer Form unterstützen.

Die Gesellschaft kann in diesem Zusammenhang verzinste oder auch zinslose Darlehen aufnehmen oder gewähren. Sie kann Anleihen oder andere Arten von Schuldverschreibungen ausgeben.

Die Gesellschaft ist desweiteren ermächtigt alle Arten von industriellen, kommerziellen, finanziellen, oder Immobilien-Transaktionen im Grossherzogtum Luxemburg oder im Ausland zu tätigen, welche direkt oder indirekt, ganz oder teilweise mit dem Gesellschaftszweck verbunden werden können und der Entwicklung der Gesellschaft förderlich sind.

Die Gesellschaft kann ihren Gesellschaftszweck direkt oder indirekt, im eigenem Namen oder für Rechnung Dritter, allein oder in Vereinigung mit anderen Personen verfolgen und jede Transaktion tätigen die diesen Gesellschaftszweck oder denjenigen der Gesellschaften, in denen sie eine Beteiligung hält, fördert.

Im allgemeinen kann die Gesellschaft alle Kontroll- oder Überwachungsmaßnahmen ergreifen und jede Art von Tätigkeit ausüben die ihr im Rahmen ihres Gesellschaftszweckes als nützlich erscheint.

Die Gesellschaft kann ebenfalls die Vermittlung von Dienstleistungen im Ausland vornehmen.

Art. 3. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt fünfzigtausend Euro (50.000,- EUR) eingeteilt in fünfhundert (500) Aktien mit einem Nominalwert von je einhundert Euro (100,- EUR), voll eingezahlt.

Alle Aktien sind Namensaktien, es sei, dass das Gesetz es anders bestimmt.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluss der Generalversammlung, welcher wie bei Satzungsänderung zu fassen ist.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen eigene Aktien erwerben.

II.- Verwaltung - Überwachung**Art. 4.** Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen. Diese Verwaltungsratsmitglieder werden von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt, die am Ende der Generalversammlung in der sie benannt wurden, beginnt und dauert bis zum Ende der nächsten Generalversammlung. Die Verwaltungsratsmitglieder sind wiederwählbar.**Art. 5.** Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten; er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist. Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied durch einen Kollegen vertreten werden kann (Vollmachten per Schreiben, Telex oder Telefax sind möglich). In dringenden Fällen können die Verwaltungsratsmitglieder ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich oder telegraphisch oder per Telefax abgeben. Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratssitzung gefasster Beschluss. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen.

Art. 6. Der Verwaltungsrat kann alle oder einen Teil seiner Befugnisse an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren; Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen.

Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die Unterschrift des Vorsitzenden des Verwaltungsrates zusammen mit einem der beiden anderen Verwaltungsratsmitglieder.

Art. 7. In sämtlichen Rechtssachen, sei es als Klägerin, sei es als Beklagte, wird die Gesellschaft vom Vorsitzenden des Verwaltungsrates oder vom Delegierten des Verwaltungsrates vertreten.

Art. 8. Der Verwaltungsrat ist ermächtigt Interimdividenden zu zahlen unter den gesetzlich vorgeschriebenen Bedingungen.

Art. 9. Die Überwachung der Tätigkeit der Gesellschaft wird einem oder mehreren Kommissaren anvertraut, ihre Amtszeit kann sechs Jahre nicht überschreiten. Sie sind wiederwählbar.

III.- Generalversammlung und Gewinnverteilung

Art. 10. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Befugnisse um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden.

Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäss den Bestimmungen des Gesetzes. Eine Einberufung ist nicht notwendig wenn alle Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben.

Die Generalversammlung beschliesst über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

Art. 11. Die jährliche Generalversammlung findet am Gesellschaftssitz oder an jedem anderen in den Einberufungsschreiben genannten Ort in Luxemburg statt und zwar am zweiten Freitag des Monats Juni um 11.30 Uhr.

Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 12. Durch Beschluss der Generalversammlung können ein Teil oder der ganze Gewinn oder aber ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung genutzt werden mittels Rückzahlung des Nominalwertes aller oder eines Teiles der ausgegebenen Aktien; diese Aktien werden durch das Los bestimmt und das gezeichnete Kapital wird nicht herabgesetzt. Die zurückgezahlten Aktien werden annulliert und durch Genussscheine ersetzt welche die selben Rechte wie die annullierten Aktien besitzen, mit der Ausnahme des Rechtes der Rückzahlung des Nominalwertes und des Rechtes auf die Zahlung einer ersten Dividende welche den nicht zurückgezahlten Aktien vorbehalten ist.

IV.- Geschäftsjahr - Auflösung

Art. 13. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember jeden Jahres.

Art. 14. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie bei Satzungsänderungen.

V.- Allgemeine Bestimmungen

Art. 15. Für alle nicht in dieser Satzung festgelegten Punkte, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf dessen spätere Änderungen.

VI.- Vorübergehende Bestimmungen

1.- Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am 31. Dezember 2002.

2.- Die erste Generalversammlung der Aktionäre findet statt im Jahre 2003.

VII.- Kapitalzeichnung

Die Aktien wurden wie folgt gezeichnet:

1.- Herr Dieter Hach, vorgenannt, zweihundert Aktien	200
2.- Frau Margrit Hach, vorgenannt, dreihundert Aktien	300
Total: fünfhundert Aktien	500

Alle Aktien wurden voll eingezahlt. Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von fünfzigtausend Euro (50.000,- EUR) zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

VIII.- Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

IX.- Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf zweitausend Euro (2.000,- EUR).

X.- Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der die sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst.

1.- Die Anschrift der Gesellschaft lautet:

L-2360 Luxemburg, 19, Allée des Poiriers.

Die Gründungsversammlung ermächtigt den Verwaltungsrat eine neue Anschrift der Gesellschaft innerhalb der Ortschaft des Gesellschaftssitzes zu wählen.

2.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei und diejenige der Kommissare auf einen festgesetzt.

3.- Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

- Herr Dieter Hach, Architekt, wohnhaft in CH-6460 Altdorf, 28, Bahnhofstrasse.
- Herr Johannes Wilhelm Hach, Architekt, wohnhaft in CH-6460 Altdorf, 28, Bahnhofstrasse.
- Frau Margrit Hach, ohne besonderen Stand, wohnhaft in CH-6460 Altdorf, 28, Bahnhofstrasse, Vorsitzende des Verwaltungsrates.

4.- Zum Kommissar für den gleichen Zeitraum wird ernannt:

Dr Katharina Hach, Oekonomin, wohnhaft in CH-6460 Altdorf, 28, Bahnhofstrasse.

5.- Die Mandate des Verwaltungsrates und dasjenige des Kommissars erfallen sofort nach der Generalversammlung des Jahres 2007.

6.- Auf Grund von Artikel sechzig des Gesetzes vom zehnten August eintausendneunhundertfünfzehn über die Handelsgesellschaften und auf Grund von Artikel 6 gegenwärtiger Satzung ermächtigt die Versammlung den Verwaltungsrat die tägliche Geschäftsführung an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder zu übertragen.

Der unterzeichnete Notar, der Englisch versteht und spricht, hält hiermit fest dass auf Wunsch der Kompartmenten vorliegende Urkunde in deutscher Sprache verfasst ist mit einer Übersetzung ins Englische. Im Falle einer Unstimmigkeit zwischen der deutschen und der englischen Fassung ist auf Wunsch der Kompartmenten die deutsche Fassung massgebend.

Worüber urkunde, Aufgenommen und geschlossen zu Mersch, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Kompartmenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnortbekannt, haben alle mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Folgt die Übersetzung in englischer Sprache

In the year two thousand and two, on the twenty-ninth day of October.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

There appeared:

- 1.- Mr Dieter Hach, architect, residing in CH-6460 Altdorf, 28, Bahnhofstrasse.
- 2.- Mrs Margrit Hach, without particular profession, residing in CH-6460 Altdorf, 28, Bahnhofstrasse, here represented by Mr Dieter Hach, previously named, by virtue of a proxy given under private seal, which proxy will remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Said appearing parties have established as follows the Articles of Incorporation of a holding company to be organized between themselves:

Title 1: Name, Registered Office, Object, Duration, Corporate Capital

Art. 1. There is hereby organized a holding company in the form of a société anonyme, the name of which shall be GOES S.A.

Said company shall have its registered office in Luxembourg.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board.

In the event that the Board determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred, or are imminent, which might impair the normal activities of the registered office or easy communication between such office and foreign countries, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such temporary measures shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding such temporary transfer of the registered office, still remains of Luxembourg nationality.

The Company shall have an unlimited duration.

Art. 2. The purposes of the company are the acquisition of interests in any form whatsoever in other Luxembourg or foreign companies and any other investment form, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of securities of any kinds, the management, supervision and development of these interests.

The company may participate in the organization and development of any industrial or trading company and may grant its assistance to such company in the form of loans, guaranties or in any other way. It may borrow and lend monies with or without providing for interest payments, issue bonds and any other kind of debentures.

The company may carry out all transactions relating to movable assets or real estate or those being of a financial, industrial, commercial or civil nature, which are directly or indirectly linked to its corporate purpose.

It may achieve its purpose either directly or indirectly, by acting in its own name or for account of a third party, alone or in co-operation with others and carry out any operation which promotes its corporate purpose or the purpose of the companies in which it holds interests.

Generally the company may take any control or supervision measures and carry out any operation which is regarded useful for the achievement of its purpose and its goal.

Art. 3. The corporate capital is fixed at fifty thousand euros (50,000.- EUR), represented by five hundred (500) shares of one hundred euros (100.- EUR) each, fully paid in.

Unless otherwise specified by Law, the shares shall be in nominative form.

The subscribed capital may be increased or reduced by a decision of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the same manner as for the amendment of the Articles of Incorporation.

The company may redeem its shares within the limits fixed by law.

Title 2: Management and Supervision

Art. 4. The company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members who need not be shareholders of the company. Their term of office shall be maximum 6 years. The directors shall be re-eligible.

Art. 5. With the exception of the acts reserved to the general meeting of shareholders by law or by the Articles of Incorporation, the Board of Directors may perform all acts necessary or useful to the achievement of the purposes of the company. The Board of Directors may not deliberate or act validly unless a majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telex or telefax, being permitted.

In case of emergency, the directors may cast their vote by letter, telex or telefax. Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effects as resolutions adopted at the directors' meetings.

Resolutions of the Board of Directors shall be adopted by majority vote.

Art. 6. The Board of Directors may delegate all or part of its power to a director, officer, manager or other agent. The corporation shall be bound by the signature of the chairman of the Board of Directors together with one of the two other board members.

Art. 7. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the company by the Board of Directors represented by its chairman or its managing director.

Art. 8. The Board of Directors may decide to pay interim dividends within the limits and conditions fixed by law.

Art. 9. The supervision of the corporation shall be entrusted to one or more auditors, who are appointed for a term not exceeding six years. They shall be reeligible.

Title 3: General Meeting and distribution of profits

Art. 10. The general meeting of the company properly constituted represents the entire body of the shareholders. It has the broadest powers to perform or ratify all acts which concern the company.

Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The general meeting shall determine the allocation or distribution of the net profits.

Art. 11. The annual meeting of shareholders shall be held on the second Friday of the month of June at 11.30 a.m. in Luxembourg at the registered office or at any other location designated in the convening notices. If said day is public holiday, the meeting will be held the next following business day.

Art. 12. By a decision of the extraordinary general meeting of the shareholders, all or part of the net profit and the distributable reserves may be assigned to redemption of the stock capital by way of reimbursement at par of all or part of the shares which have to be determined by lot, without reduction of capital. The reimbursed shares are cancelled and replaced by bonus shares which have the same rights as the cancelled shares, with the exception of the right of reimbursement of the assets brought in and of the right to participate at the distribution of a first dividend allocated to non-redeemed shares.

Title 4: Accounting year, Dissolution

Art. 13. The accounting year shall begin on the first of January and end on the thirty-first of December of each year.

Art. 14. The company may be dissolved by decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Title 5: General Provisions

Art. 15. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law of August 10th, 1915, as amended on commercial companies.

Transitory provisions

1.- The first accounting year will start on the date of formation of the Company and will end on the 31st of December 2002.

2.- The first annual general meeting will be held in 2003.

Subscription and Payment

The shares have been subscribed as follows:

1.- Mr Dieter Hach, prenamed, two hundred shares	200
2.- Mrs Margrit Hach, prenamed, three hundred shares	300
Total: five hundred shares	500

The shares have all been fully paid up in cash so that the amount of fifty thousand euros (50,000.- EUR) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions set forth in Article 26 of the Law of Trading Companies have been observed and expressly acknowledges their observation.

Estimate of costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever which the company incurs or for which it is liable by reason of its organization amounts to approximately two thousand euros (2,000.- EUR).

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have decided to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have, by unanimous vote, passed the following resolutions:

1) The registered office of the company is in L-2360 Luxembourg, 19, Allée des Poiriers.

The general meeting authorizes the Board of Directors to fix at any time a new registered office within the municipality of Luxembourg.

2) The number of directors is fixed at three and that of the auditors at one.

3) Are appointed as directors:

- Mr Dieter Hach, architect, residing in CH-6460 Altdorf, 28, Bahnhofstrasse.

- Mr Johannes Wilhelm Hach, architect, residing in CH-6460 Altdorf, 28, Bahnhofstrasse.

- Mrs Margrit Hach, without particular profession, residing in CH-6460 Altdorf, 28, Bahnhofstrasse, Chairman of the Board of Directors.

4) Is appointed as statutory auditor:

Dr. Katharina Hach, economist, residing in CH-6460 Altdorf, 28, Bahnhofstrasse.

5) The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2007.

6) Pursuant to article 60 of the law of 10th August 1915 on commercial companies and pursuant to article 6 of the present statutes, the general assembly authorizes the board of directors to delegate part of all of its powers to one or more members of the board of directors.

The undersigned notary who understands and speaks German, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in German, followed by a English translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the German and the English texts, the German text will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Mersch, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Gezeichnet: D. Hach, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 6 novembre 2002, vol. 422, fol. 88, case 3. – Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Mersch, den 19. November 2002.

H. Hellinckx.

(84741/242/272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2002.

C.M.P.B., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 12-14, boulevard d'Avranches.

R. C. Luxembourg B 44.003.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 novembre 2002, vol. 325, fol. 79, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour C.M.P.B., S.à r.l.

Signature

(84864/597/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2002.

ALADIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 25.704.

Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 25 septembre 2002

La société LOUV, S.à r.l., de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, est cooptée en tant qu'Administrateur en remplacement de la société FINIM LIMITED, démissionnaire. Elle terminera le mandat de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2004.

Certifié sincère et conforme

ALADIN HOLDING S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2002, vol. 576, fol. 74, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(84876/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2002.

HAMBURG INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 46.656.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 novembre 2002, vol. 325, fol. 80, case 9/1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour HAMBURG INVESTMENTS S.A.

Signature

(84865/597/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2002.

HAMBURG INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 46.656.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 novembre 2002, vol. 325, fol. 80, case 9/2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour HAMBURG INVESTMENTS S.A.

Signature

(84866/597/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2002.

PRICKLEY INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 76.023.

Extrait des délibérations de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue extraordinairement au siège social en date du 8 novembre 2002 à 8.30 heures

Décisions

L'Assemblée, à l'unanimité, a décidé:

- d'approuver le rapport de gestion du conseil d'administration et le rapport du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice clôturant au 31 décembre 2001.

- d'approuver les comptes annuels pour l'exercice social se terminant le 31 décembre 2001.

L'exercice clôture avec une perte de EUR 5.914,03.-

- d'affecter les résultats tel que proposé dans le rapport du conseil d'administration, soit:

* Report de la perte EUR 5.914,03.-

- d'accorder décharge par vote spécial aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats respectifs jusqu'au 31 décembre 2001.

Pour extrait conforme

Pour publication

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2002, vol. 576, fol. 88, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(84908/751/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2002.

PRICKLEY INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 76.023.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2002, vol. 576, fol. 88, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2002.

Signature

Un mandataire

(84909/751/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2002.

FINDE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 41.344.

L'an deux mille deux, le douze novembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée FINDE S.A. avec siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous la Section B et le numéro 41.344.

constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire Marc Elter en date du 10 septembre 1992, publié au Mémorial C-1992, page numéro 28.671,

et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 7 décembre 2000, publié au Mémorial C-2001, page numéro 26.041.

Le capital social actuel, suite à la conversion légale de la lire italienne en euro et suite à une assemblée sous seing privé du 28 juin 2002, s'élève à EUR 5.835.962,96, représenté par 11.300 actions sans désignation de valeur nominale.

L'assemblée est présidée par Monsieur Carlo Santoiemma, employé privé, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Laure Roussel, employée privée, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur Mademoiselle Sophie Jacquet, employée privée, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les 11.300 (onze mille trois cents) actions représentatives de l'intégralité du capital social, sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1.- Réduction du capital social à concurrence d'un montant de EUR 1.316.448,63 (un million trois cent seize mille quatre cent quarante-huit Euro 63 Cents), pour compenser des pertes réalisées au 31 décembre 2001 jusqu'à due concurrence, et augmentation de capital d'un même montant EUR 1.316.448,63 (un million trois cent seize mille quatre cent quarante-huit Euro 63 Cents), à souscrire par les anciens actionnaires au prorata des actions détenues et à libérer entièrement.

2.- Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de réduire le capital social à concurrence d'un montant de EUR 1.316.448,63 (un million trois cent seize mille quatre cent quarante-huit Euro 63 Cents), pour compenser des pertes réalisées au 31 décembre 2001 jusqu'à due concurrence; la preuve de l'existence des pertes réalisées au 31 décembre 2001, ayant été donnée au notaire instrumentaire par la production des comptes annuels de la société au 31 décembre 2001, dûment approuvés par l'assemblée générale annuelle en date du 26 avril 2002, le bilan au 31 décembre 2001 restant annexé au présent acte,

et ensuite décide d'augmenter le capital social d'un même montant de EUR 1.316.448,63 (un million trois cent seize mille quatre cent quarante-huit Euro 63 Cents)

augmentation souscrite par les anciens actionnaires, plus amplement renseignés sur la prédite liste de présence, au prorata des actions détenues dans la société avant la prédite réduction de capital, et ici représentés par la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, société anonyme, avec siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, elle-même représentée par Monsieur Carlo Santoiemma et Mademoiselle Sophie Jacquet, préqualifiés,

en vertu des 2 prédites procurations annexées à la susdite liste de présence,

et libérées entièrement par ces mêmes actionnaires au prorata des actions détenues dans la société antérieurement à la réduction de capital prémentionnée, par un versement en espèces total d'un montant de EUR 1.316.448,63 (un million trois cent seize mille quatre cent quarante-huit Euro 63 Cents), ainsi que cela résulte d'un certificat bancaire remis au notaire instrumentant.

Suite à la présente réduction de capital suivie de l'augmentation de capital prédite, l'article 5 relatif au capital social de la société reste inchangé.

Déclaration / Evaluation des frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'Article 26 de la loi 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge, suite au présent acte, est estimé approximativement à EUR 2.283,-.

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Santoiemma, L. Roussel, S. Jacquet, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2002, vol. 15CS, fol. 15, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2002.

J. Delvaux.

(84951/208/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2002.

FINEFRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le douze novembre.

Par-devant Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange.

Ont comparu:

1.- La société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey,

ici représentée par:

Monsieur Giampiero Aversa, employé privé, demeurant à Luxembourg, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 8 novembre 2002;

2.- La société anonyme de droit luxembourgeois ECOREAL S.A., ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen,

ici représentée par:

Madame Josiane Dhamen, employée privée, demeurant à Luxembourg, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 8 novembre 2002;

lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, siège social, objet, durée, capital social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anon meaus la dénomination de FINEFRA S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'Assemblée Générale des actionnaires délibérant comme en matière de modifications de statuts

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous les transferts de propriété immobilière ou mobilière. La société a en outre pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-cinq mille euros (€ 35.000,-) représenté par trois cent cinquante (350) actions d'une valeur nominale de cent euros (€ 100,-) par action.

Le capital autorisé est fixé à deux millions cinq cent mille euros (€ 2.500.000,-), représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions de cent euros (€ 100,-) par action. Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent Article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titre unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Titre II.- Administration, surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs.

En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Des résolutions peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont approuvées par écrit par tous les administrateurs. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés qui ensemble formeront la résolution circulaire.

Art. 8. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signées par le président ou par deux administrateurs.

Art. 9. Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le Conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

Art. 11. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

Titre III.- Assemblées Générales

Art. 13. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 14. L'assemblée générale statutaire se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le 2^e jeudi du mois de mai à 14.30 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 15. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre IV.- Année sociale, répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 17. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

L'Assemblée Générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le Conseil d'Administration. L'Assemblée Générale peut autoriser le Conseil d'Administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Titre V.- Dissolution, liquidation

Art. 18. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'Assemblée Générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille deux.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille trois.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

a) UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., préqualifiée trois cent quarante-neuf actions,	349
b) ECOREAL S.A., préqualifiée une action,	1
Total: trois cent cinquante actions,	350

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, de sorte que la somme de trente-cinq mille euros (€ 35.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ € 1.475,-.

Réunion en assemblée générale

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en Assemblée Générale Extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3).

Sont nommés administrateurs pour une durée de six (6) ans

a) UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey,

b) Monsieur Moyse Dargaa, Licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal,

c) Madame Sabine Plattner, Licenciée en économie bancaire, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.

2) Le nombre des commissaires est fixé à un (1).

Est nommée commissaire aux comptes pour une durée de six (6) ans:

La société anonyme COMCOLUX S.A. ayant son siège social à L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre

3) Le siège social est fixé à L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Aversa, J. Dhamen, R. Schuman.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 novembre 2002, vol. 873, fol. 20, case 5. – Reçu 350 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 21 novembre 2002.

R. Schuman.

(85020/237/181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2002.

SOCIETE DE DEVELOPPEMENTS ET D'INVESTISSEMENTS S.A. (S.D.I.),

Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 50.399.

—
Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 1^{er} octobre 2002

La société LOUV, S.à r.l., 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg est cooptée au poste d'Administrateur en remplacement de FINIM LIMITED, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2006. La cooptation de la société LOUV, S.à r.l., sera ratifiée à la prochaine Assemblée.

Certifié sincère et conforme

SOCIETE DE DEVELOPPEMENTS ET D'INVESTISSEMENTS S.A. (S.D.I.)

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2002, vol. 576, fol. 74, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(84877/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2002.

PONS FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 53.068.

—
Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 15 novembre 2002, vol. 576, fol. 71, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2002.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 septembre 2002

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2002:

Signataires catégorie A:

- Monsieur Jean-Paul Aeschmann, demeurant à CH-1245 Collonge-Bellerive (Suisse)

- Monsieur Hans-Rudolf Staiger, demeurant à CH-8702 Zollikon (Suisse)

Signataires catégorie B:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, Président du Conseil d'Administration

- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer

- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen

Est nommée Commissaire aux Comptes, son mandat expirant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2002:

- AUDIEX S.A., Société Anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2002.

Signature.

(84862/534/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2002.

ARRADO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-huit octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. RIL TRADE & CONSULTING LLC, société de droit des Etats Unis d'Amérique, avec siège social à 3rd Floor, 46 State Street, Albany, NY 12207 (USA), ici représentée par Maître Marianne Goebel, avocat, demeurant à Luxembourg en vertu d'une procuration lui délivrée à l'île de Man en date du 18 octobre 2002.

2. M^e Marianne Goebel, prénommée

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination ARRADO S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Luxembourg Ville. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille Euro (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euro (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à un million Euro (1.000.000,- EUR), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de cent Euro (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé dans la loi.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 5. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de juin à 16.00 heures, et pour la première fois en l'an deux mille et trois. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 7. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir en son sein un président et un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 10. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 11. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles.

Art. 12. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille deux.

Art. 13. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Souscription et Libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

Actionnaires	Capital souscrit	Capital Libéré	Nombre d'actions
1) RIL TRADE & CONSULTING LLC, prénommée	30.900,-	30.900,-	309
2) Marianne Goebel, prénommée	100,-	100,-	1
Total	31.000,-	31.000,-	310

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de trente et un mille euro (31.000,- EUR) se trouve à l'entière disposition de la société.

Déclaration - Evaluation

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est approximativement estimé à la somme de mille six cents Euro.

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - Maître Marianne Goebel, avocat, demeurant à Luxembourg.
 - Maître Charles Duro, avocat, demeurant à Luxembourg.
 - Maître Lydie Lorang, avocat, demeurant à Luxembourg.
3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
La FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A., avec siège social à L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.
4. L'adresse de la société est fixée à L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.
5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2008.
6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 9 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Goebel, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2002, vol. 14CS, fol. 93, case 9. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2002.

J. Elvinger.

(85022/211/162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2002.

SOMMINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 79.477.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 15 novembre 2002, vol. 576, fol. 71, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2002.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 8 août 2002

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expirant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2002:

Signataires catégorie A

- Monsieur Giovanni Semeraro, entrepreneur, demeurant à Erbusco, Italie
- Madame Lorenza Semeraro, cadre supérieur, demeurant à Sarnico, Italie
- Monsieur Luigi Zavaglio, employé, demeurant à Torbole Casaglia, Italie

Signataires catégorie B

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, Président
- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen

Est nommée Commissaire aux Comptes, son mandat prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2002:

- AUDIEX S.A., Société Anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2002.

Signature.

(84859/534/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2002.

**I.L.V. S.A., Société Anonyme,
(anc. LOGINVEST HOLDING S.A.).**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 2, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 71.254.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 novembre 2002, vol. 325, fol. 71, case 7/1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour I.L.V. S.A.

Signature

(84867/597/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2002.

**I.L.V. S.A., Société Anonyme,
(anc. LOGINVEST HOLDING S.A.).**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 2, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 71.254.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 novembre 2002, vol. 325, fol. 71, case 7/2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour I.L.V. S.A.

Signature

(84868/597/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2002.

BLUE RIVER HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 31.056.

The balance sheet and profit and loss account as at December 31, 2001 recorded in Luxembourg, on 18 November 2002, vol. 576, fol. 80, case 8, have been deposited at the registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, on 22 November 2002.

For the purpose of publication in Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, on 21 November 2002.

For BLUE RIVER HOLDING S.A.

Société Anonyme Holding

P. Bun

Director

(84970/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2002.

BLUE RIVER HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 31.056.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 24 octobre 2002 a ratifié la décision du Conseil d'Administration de nommer aux fonctions d'administrateur Monsieur Peter Bun, employé privé, 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en remplacement de Madame Juliette Lorang.

Cette même Assemblée a appelé aux fonctions de Commissaire aux Comptes COMCOLUX S.A., commissaire aux comptes, Luxembourg, L-2551, 123, avenue du X Septembre en remplacement de BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Le siège social de la société a été transféré ensuite du 12-16, avenue Monterey au 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 24 octobre 2002.

Pour BLUE RIVER HOLDING S.A.

P. Bun

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2002, vol. 576, fol. 80, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(84972/029/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2002.

EURO-PLAN & PROJEKT A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-8030 Strassen, 96, rue du Kiem.

H. R. Luxemburg B 84.175.

Im Jahre zweitausendzwei, den siebten November.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitz zu Echternach.

Versammelten sich in einer außerordentlichen Generalversammlung die Anteilseigner, beziehungsweise deren Vertreter, der Gesellschaft EURO-PLAN & PROJEKT A.G., mit Sitz in L-2550 Luxemburg, 6, avenue du X Septembre.

Die Gesellschaft wurde gegründet zufolge Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 19. Oktober 2001, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 315 vom 26. Februar 2002.

eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg unter der Nummer B 84.175.

Den Vorsitz der Generalversammlung führt Herr Dieter Grozinger De Rosnay, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg.

Er beruft zum Schriftführer Herr Marco Fritsch, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg,

und zum Stimmzähler Herr Raymond Fritsch, Buchhalter, wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Anteile und der Gesellschafter bei; welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II.- Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden, nachdem sie von den Mitgliedern der Versammlung ne varietur unterschrieben wurden, zusammen mit der Anwesenheitsliste, diesem Protokoll beigegeben, um mit demselben einregistriert zu werden.

III.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

IV.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift folgende Punkte:

1.- Verlegung des Gesellschaftssitzes von Luxemburg nach Strassen und entsprechende Abänderung von Artikel 2 der Satzung.

2.- Festlegung der Adresse der Gesellschaft nach L-8030 Strassen, 96, rue du Kiem.

Alsdann wurden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Gesellschaftssitz von Luxemburg nach Strassen zu verlegen.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen einstimmig Artikel 2 der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Strassen. Der Sitz kann innerhalb derselben Gemeinde durch einen einfachen Beschluss des Verwaltungsrates verlegt werden.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Dritter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen die Adresse der Gesellschaft wie folgt festzulegen:

Die Adresse der Gesellschaft lautet: L-8030 Strassen, 96, rue du Kiem.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, schliesst die Sitzung.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Mitglieder der Versammlung, dem unterzeichneten Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: D. Grozinger De Rosnay, M. Fritsch, R. Fritsch, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 8 novembre 2002, vol. 354, fol. 30, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 19. November 2002.

H. Beck.

(85055/201/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2002.

EURO-PLAN & PROJEKT A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 96, rue du Kiem.

R. C. Luxemburg B 84.175.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 19 novembre 2002.

H. Beck.

(85056/201/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2002.

IEFAM HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.

L'an deux mille deux, le quinze novembre.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding IEFAM HOLDING S.A. avec siège social à L-1635 Luxembourg, 87, allée Leopold Goebel,

constituée suivant acte reçu par le notaire André Schwachtgen de résidence à Luxembourg, en date du 29 juin 1999, publié au Mémorial C numéro 704 du 22 septembre 1999,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 70.560,

avec un capital social de cinq cent mille euros (€ 500.000,-) divisé en cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de mille euros (€ 1.000,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Raymond Henschen, licencié en sciences économiques, demeurant à Luxembourg,

et qui désigne comme secrétaire Monsieur Patrice Yande, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Elodie Mantilaro, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi constitué Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

1.- Mise en liquidation de la société.

2.- Nomination d'un liquidateur.

3.- Détermination de ses pouvoirs.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide la mise en liquidation de la société IEFAM HOLDING S.A. avec effet à partir de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur:

la société anonyme ALOVAR S.A., ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 21 novembre 2000, publié au Mémorial C numéro 414 du 6 juin 2001,

inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 78.950.

Troisième résolution

Le liquidateur aura les pouvoirs les plus étendus pour l'exercice de sa mission, notamment ceux prévus par les articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges quelconques sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société sont estimés à environ sept cents Euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Monsieur le Président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: R. Henschen, P. Yande, E. Mantilaro, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 18 novembre 2002, vol. 354, fol. 32, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 21 novembre 2002.

H. Beck.

(85051/201/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2002.
